

Paie CBRH

Plan de paie 23/01/2019

■ Plan de paie 23/01/2019

■ Sommaire

1. PREAMBULE	5
Plan de paie.....	5
Informations.....	5
Préconisation	5
2. DSN.....	7
Fusion Agirc-Arrco - Code cotisation individuelle.....	7
Nature de prime	7
Réduction générale retraite	7
Heures Supplémentaires ou complémentaires	9
Codification UE S21.G00.30.013	10
3. PRIME DE POUVOIR D'ACHAT.....	11
Limite	11
Variables de paie.....	12
Rémunération.....	13
DSN.....	14
4. APPRENTI.....	18
Principe	18
Paramétrage.....	18
Rémunération.....	18
Cotisations	22
5. REDUCTION HEURES SUPPLEMENTAIRES	26
Cumuls	26
Variables de paie	34
Rémunérations.....	36
Réduction Salariale Heures supplémentaire MSA	38

6. PLAN DE PAIE	40
Profil 406 « Loi Fillon annuelle cas général BTP »	40
Profil 692 « MSA Loi Fillon annuelle Cas général »	40
Variable de paie 5770 « Test Taxe apprentissage »	40
CSG CRDS déductible heures supplémentaires	40
Bulletin clarifié	42
Profil 332 « Mandataire (partie mandat social) »	42
7. PLAN DE PAIE DU 8 JANVIER 2019	43
DSN	43
Type de rappel	43
Nouveautés 2019	44
Réduction générale à compter de 2019	44
Taxes sur les salaires	56
Prélèvement à la source	56
Prime pouvoir d'achat	56
Exonération sur les heures supplémentaires / complémentaires	59
Frais professionnels	69
Plafond de sécurité sociale (quinzaine)	69
Retenue à la source	70
Contrats de professionnalisation	70
Exonération Travailleur occasionnel (TODE)	70
8. PLAN DE PAIE DU 21 DECEMBRE 2018	76
Plafond de sécurité sociale	76
SMIC	76
Minimum garanti	76
Cotisation AGS	76
Maladie Alsace Moselle	77
Saisie des rémunérations	77
9. REDUCTION COTISATION MALADIE	78
Régime général	78
MSA	79
Artiste	79
Complément maladie mandataire	80

10. FIN DU CICE ET DU CITS.....	81
Élément national.....	81
Variables de paie	82

1. Préambule

Plan de paie

Pour connaître la version du plan de paie, vous pouvez consulter la valeur de l'élément national **9994**. Pour ce plan de paie, elle correspond à la valeur : **23012019, 0001**.

Informations

Les rubriques d'origine conventionnelle présentes dans le plan de paie de paie CBRH ont été apportées pour répondre à des problématiques ponctuelles sur des points particuliers et précis des dispositions conventionnelles. Les valeurs apportées lors de la création de ces paramétrages n'ont donc pas vocation à être actualisées.

Nous vous informons par conséquent qu'aucune de ces valeurs d'origine conventionnelle n'est plus mise à jour à compter du plan de paie du 1^{er} octobre 2018.

Préconisation

Pour une utilisation optimisée, nous vous conseillons la mise en place des niveaux préconisés.

Vous trouverez la [KB0014362](#) - La gestion des niveaux préconisés - dans la base de connaissance de votre portail utilisateurs CEGID.

Pour activer la gestion des niveaux préconisés, dans vos dossiers, vous devez cocher dans les paramètres Sociétés / Préférence : gestion des niveaux et des éléments dossiers.

Préférences

Modèle d'édition du bulletin
Par défaut CEGID Bulletin de Paie

Absence éditée en bas de bulletin

Absence 1
Acquis
Pris

Absence 2
Acquis
Pris

Absence 3
Acquis
Pris

Absence 4
Acquis
Pris

Etat justificatif

Heure 20 Heures travaillées
Rémunération 01 Brut avant abattement
Repas pris Montant rémunération 0500
Heures exo. 44 Heures complémentaires exon.

Eléments du bulletin

- Gestion des niveaux et des éléments dossier
- Gestion édition Original/Duplicata/Spécimen

Alertes

- Gestion des alertes de paie

Application de paie <<Tous>>

Impression des rubriques

Mode d'impression des rubriques
Détail / libellé historique

Cumul édité en bas de bulletin

Cumul 1
Cumul 2
Cumul 3
Cumul 4
Cumul 5
Cumul 6

Cumul mensuel édité en bas de bulletin

Champ 1
Libellé
Champ 2
Libellé
Champ 3
Libellé

Calendrier

Édité en Gestion en jours

Visite médicale

Périodicité Tous les 2 ans

Nb de zones libres combo 0
Nb de zones libres montant 0

eMail

- eMail envoyé via Serveur

Suffixe date sur le nom des fichiers de virement

Virement SEPA US

2. DSN

Fusion Agirc-Arrco - Code cotisation individuelle

Le « Code cotisation individuelle » dans l'onglet DSN des nouvelles rubriques créées suite à la fusion Agirc-Arrco est désormais le 105 « Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris APEC »

Caractéristiques	Calcul	Etats	DSN
Composant base assujettie URSSAF			<<Aucun>>
Autre composant base assujettie			<<Aucun>>
Code cotisation individuelle			105 - Montant de cotisation Régime Unifié Agirc-Arrco, y compris Apec
Code cotisation imputable à l'établissement			<<Aucun>>

Le code cotisation individuelle a été modifié pour les cotisations suivantes :

- Contribution d'équilibre technique (7422 à 7442)
- Contribution d'équilibre général (74A0 à 74D4)
- Retraite complémentaire unifiée (74M4 à 7520 et 7600 à 7650)
- APEC (79A0 à 79C4)

Nature de prime

Création du code 043 - Prime de sujétions spéciales. Ce code est à affecter à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Réduction générale retraite

ATTENTION ! La rubrique 9776 doit être présente sur le bulletin afin de générer une DSN correcte en Janvier 2019.

Pour corriger une anomalie de sens de la réduction générale retraite lors de la génération de vos DSNs mensuelles, nous modifions notre paramétrage de la manière suivante :

Nous créons la cotisation 9776 « DSN Réduction retraite annuelle ».

Cotisations : 9776 DSN Réduction générale retraite

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 9776

Libellé DSN Réduction générale retraite

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court DSN Réduction gén Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme ARRCO Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application CK12

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Cotisations : 9776 DSN Réduction générale retraite

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	0202	Base sécurité sociale	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	Variable de Paie	CKC6	DSN Réduction retraite	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

Variable de paie CKC6 « DSN Réduction retraite »

Variable : CKC6 DSN Réduction retraite

Prédéfini CEGID

Code CKC6

Libellé DSN Réduction retraite Nature Calcul

Thème Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Valeur (coef, taux, quantité) -2	-2	*
Cotisation patronale 9770	Réduction générale retraite	-
Cotisation patronale 9774	Régularisation réduction retraite	*
Valeur (coef, taux, quantité) 2		FIN

La cotisation 9776 est ajoutée aux profils suivants :

Code : 9776	Libellé : DSN Réduction générale retraite	Nature : Cotisation	Imprimable : <input type="checkbox"/>	
<u>Liste des profils associés</u>				
Type	Code	Libellé	Thème du Profil	Prédéfini
Réduction Fillon / CICE	400	Loi Fillon annuelle Cas Général		CEGID
Réduction Fillon / CICE	402	Loi Fillon annuelle 1 à 19 salariés		CEGID
Réduction Fillon / CICE	404	Loi fillon annuelle BTP 1 à 19 sal		CEGID
Réduction Fillon / CICE	406	Loi Fillon annuelle cas général BTP		CEGID
Réduction Fillon / CICE	422	Fillon annuelle Transpt 1 à 20		CEGID
Réduction Fillon / CICE	424	Fillon annuelle Transport +20		CEGID
Réduction Fillon / CICE	426	Fillon annuelle Majo Transp 1 à 20		CEGID
Réduction Fillon / CICE	428	Fillon annuelle MajoTranspt +20		CEGID
Réduction Fillon / CICE	LU0	Réduction Patronale janvier 2019		CEGID
Réduction Fillon / CICE	LU2	Réduc. Patronale janvier 2019 + CP		CEGID
Nombre de profil :		10		

Cette rubrique doit être présente sur vos bulletins pour que vos DSNs soient correctes pour la partie retraite.

Heures Supplémentaires ou complémentaires

Pour nous conformer au CT 2019 en vigueur à compter du 25 janvier 2019, nous modifions le typage de rappels de paie des rubriques de rémunérations d'heures supplémentaires ou complémentaires qui devient :

Rappels de paie
Type rappel de paie <input type="text" value="Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires"/>

Cela concerne les rémunérations suivantes :

Rémunération	Libellé
1060	Heures suppl. 25 % coiffure
1996	Heures supplémentaires 10 %
2000	Heures supplémentaires 25 %
2004	Heures supplémentaires 33 %
2008	Heures supplémentaires 50%
2010	Heures supplémentaires 100 %
2014	Heures complémentaires
2016	Heures supplémentaires 25 %
2018	Heures supplémentaires 50%
2020	Heures complémentaires
2022	Heures supplémentaires 10 %
2024	Heures supplémentaires 20 %
2026	Heures supplémentaires 25 %
2028	Heures supplémentaires 50%

Rémunération	Libellé
2030	Heures complémentaires
2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo
2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo
2036	Heures complémentaires Non Exo
2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo
2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo
2042	Hres comptaires Non Exo Majo.10%
2044	Hres comptaires Non Exo Majo.25%

Codification UE S21.G00.30.013

Correction de la fonction IN46 « Individu codification UE Phase 2 » au niveau de certains codes. Il était indiqué SINON SI au lieu d'ALORS. Cela pouvait provoquer des anomalies.

3. Prime de pouvoir d'achat

La « loi portant mesures d'urgence économiques et sociales » du 24/12/2018 permet aux employeurs de verser facultativement une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui bénéficie d'un régime de faveur (exonération de cotisations sociales et d'impôts) à condition de satisfaire plusieurs conditions. L'une de ces conditions tient à un certain seuil de rémunération fixé à **3 SMIC annuels** pour 2018.

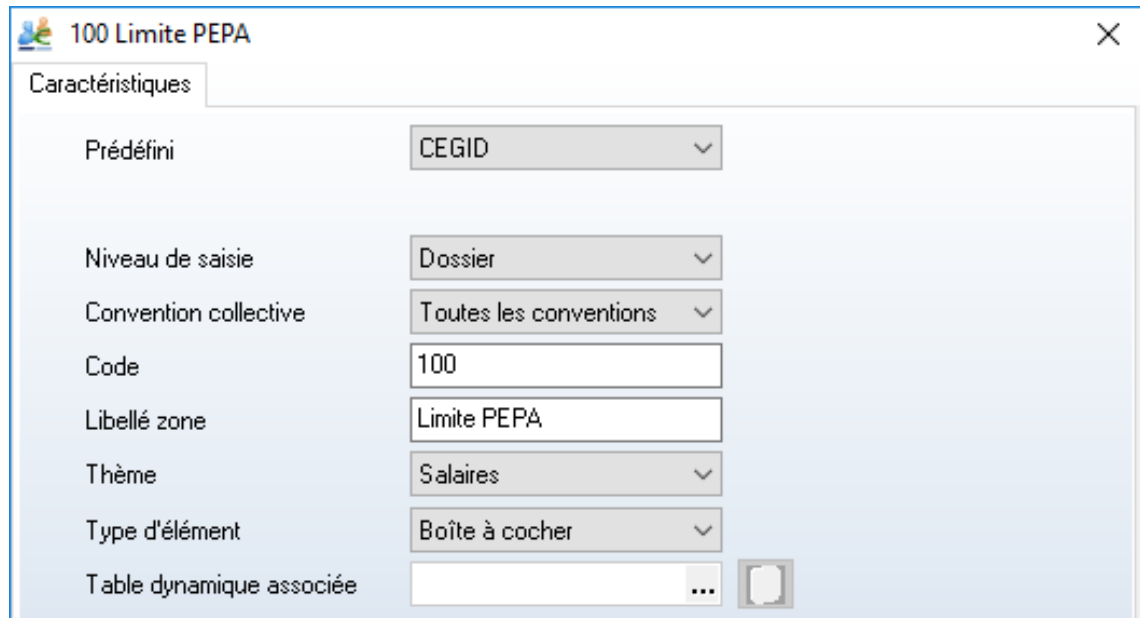
Bien que l'article 1 de la loi précise que le calcul de ce seuil s'établit sur « trois fois la valeur annuelle du salaire minimum de croissance calculée pour un an sur la base de la durée légale du travail » ce qui ne permettait pas de penser qu'il fallait effectuer un prorata en fonction du temps de présence du salarié dans l'entreprise, l'Instruction interministérielle n°DSS/5B/5D/2019/2 du 4 janvier 2019 (publiée sur Légifrance le 11 janvier) a donné des indications contraires, précisant que cette valeur de SMIC doit être recalculée au prorata temporis (notamment pour les temps partiels ou les salariés entrés ou sortis en cours d'année, cf question 5.2). Cette information a ensuite été relayée sur le site des URSSAF.

Nous vous proposons donc cette seconde solution, parallèlement au paramétrage apporté dans le plan de paie du 7 janvier.

Limite

Modification de la limite de rémunération pour l'exonération de cotisations.

Création de l'élément dynamique 100 « Limite PEPA »



Saisie du commentaire de l'élément : 100

Caractéristiques

Type de l'élément :

Code de l'élément : ... Limite PEPA

Commentaire :
 Limite PEPA "prime MACRON" :
 Soit la valeur fixe de 3 SMIC annuel 2018, soit la valeur de 3 SMIC annuel ayant servi au calcul de la réduction patronale qu' l'année précédente.

Variables de paie

Création des variables de paie ci-dessous

Variable de paie CHY6 « Limite Prime pouvoir d'achat 2 »

Variable : CHY6 Limite Prime pouvoir d'achat 2

Prédéfini :

Code :

Libellé : Nature :

Thème :

Test Bloc Note

Si ... Limite PEPA (Macror) Valeur (coef, taux, quant)

FIN

Alors ... Limite PEPA (Macror)

Sinon Valeur (coef, taux, quant) 1 * ... Limite Prime pouvoir d'

FIN

Variable de paie CHY2 « Limite Prime pouvoir d'achat 1 »

Variable : CHY2 Limite Prime pouvoir d'achat 1

Prédéfini : CEGID
 Code : CHY2
 Libellé : Limite Prime pouvoir d'achat 1
 Nature : Test
 Thème : Calcul de la paie

Test Bloc Note

Si Eléments dynamiques 100 ... Limite PEPA = Valeur (coef, taux, quant 1

FIN

Alors Eléments nationaux 0704 ... 3 SMIC annuel 2018 FIN achat

Sinon Valeur (coef, taux, quant 1 1 * Variables de paie CHY4 ... SMIC Fillon N-1 (Z32)

* Valeur (coef, taux, quant 3 FIN

Variable de paie CHY4 « SMIC Fillon N-1 (Z32) »

Variable : CHY4 SMIC Fillon N-1 (Z32)

Prédéfini : CEGID
 Code : CHY4
 Nature : Cumul
 Libellé : SMIC Fillon N-1 (Z32)
 Thème : Calcul de la paie

Cumul Bloc Note

Cumul Z32 ... Smic loi Fillon

Définition de la période de calcul Annuelle hors paie en cou Nombre de mois glissants 0

Définition de l'année de calcul Année N-1

Définition du trimestre de calcul

Définition du mois de calcul

Rémunération

Création de la rémunération 10L6 « Limite PEPA (Macron) »

Rémunération : 10L6 Limite PEPA (Macron)

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Prédéfini CEGID

Code 10L6 Libellé Limite PEPA (Macron)

Nom court Limite PEPA (Macr)

Thème

Activité <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Permet d'indiquer la limite de déclenchement de la prime de pouvoir d'achat dite "Macron".

Soit la valeur fixe de 3 SMIC annuel (EN 0704), soit la valeur de 3 SMIC annuel N-1 appliqué lors du calcul de la réduction patronale N-1.

Rémunération : 10L6 Limite PEPA (Macron)

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué Montant

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Eléments variables			Variables de paie
Valeur				CHY6
Montant				Limite Prime pouvoir d'...
Quantité	Quantité			
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Cette rémunération est ajoutée au groupe de rubriques liées 1090 « Prime de pouvoir d'achat ».

DSN

Création de la cotisation suivante afin d'alimenter le CTP 510 en DSN :

Cotisations : 59M8 Prime Pouvoir d'achat (CTP510)

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini: CEGID Code: 59M8

Libellé: Prime Pouvoir d'achat (CTP510)

Nature: Cotisation Thème: URSSAF

Nom court: Prime Pouvoir d'a Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: []

Validité

Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Affectation Ducs :

Caractéristiques

Prédéfini: CEGID

Cotisation: 59M8 Prime Pouvoir d'achat (CTP510)

Codification: 1E0510D PRIME EXCEPTOINNELL

Codification Alsace-Moselle: 1E0510D

Cette rubrique est ajoutée au groupe de rubrique liées 1090 « Prime de pouvoir d'achat »

Les rubriques de rémunération de la prime de pouvoir d'achat sont ainsi typées comme suit :

Rémunération : 80M0 Prime pouvoir d'achat non soumise

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Périodicité Aucun

Nature prime

Nature 043 043 - Prime de sujétions spéciales

Date d'application 01 janv. 2019

Date modification 11 janv. 2019

Autres éléments

Autre élément <Aucune>

Date d'application 01 janv. 2017

Date modification 27 déc. 2018

Rappels de paie

Type rappel de paie Autres

Non soumis à cotisation

Rémunération : 10M2 Prime pouvoir d'achat soumise

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Périodicité Aucun

Nature prime

Nature 043 043 - Prime de sujétions spéciales

Date d'application 01 janv. 2019

Date modification 11 janv. 2019

Autres éléments

Autre élément <Aucune>

Date d'application 01 janv. 2016

Date modification 27 déc. 2018

Rappels de paie

Type rappel de paie Autres

Non soumis à cotisation

<http://www.dsn-info.fr/documentation/declarer-cotisations-urssaf-en-dsn.pdf>

http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/2065

4. Apprenti

Principe

Les exonérations de cotisations patronales attachées au contrat d'apprentissage sont supprimées au 1^{er} janvier 2019. Les employeurs appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2019 la réduction générale de cotisations (totale) sur les rémunérations de leurs apprentis.

La rémunération des apprentis sera exonérée de la totalité des cotisations salariales d'origine légale ou conventionnelle dans la limite d'un plafond fixé par décret égal à 79% du SMIC soit 1202€.

En outre, les cotisations dues sur la rémunération des apprentis seront calculées sur leur rémunération réelle (et non plus sur une assiette abattue de 11% de la rémunération légale).

*Un décret modifie également certaines règles gouvernant les rémunérations des apprentis. Les nouvelles dispositions s'appliquent **aux contrats conclus à compter du 1^{er} janvier 2019**, les contrats antérieurs continuent donc à relever des anciennes règles.*

Le montant de la rémunération minimale des apprentis âgés de 16 à 20 ans exprimée en pourcentage du SMIC est revalorisé de 2 points. Par ailleurs, une nouvelle rémunération minimale est créée : celles des apprentis âgés de 26 ans et plus.

Paramétrage

Rémunération

A compter de ce plan de paie, il vous sera demandé de renseigner l'élément dynamique 110 afin de déterminer si la date du début de contrat de l'apprenti est supérieure ou non au 1^{er} janvier 2019.

110 Date début de contrat
✕

Caractéristiques

Prédéfini	CEGID	▼
Niveau de saisie	Salarié	▼
Convention collective	Toutes les conventions	▼
Code	110	
Libellé zone	Date début de contrat	
Thème	Diplômes	▼
Type d'élément	Boîte à cocher	▼
Table dynamique associée	<input type="text" value=""/> ... 	

Saisie du commentaire de l'élément : 110
✕

Caractéristiques

Type de l'élément	Elément dynamique	▼
Code de l'élément	110	... Date début de contrat
Commentaire	La date de début du contrat d'apprentissage st elle supérieure ou égale au 1er janvier 2019? Coché = OUI Non Coché = NON	

Si la réponse est OUI, c'est la table dynamique 150, qui reprend les nouveaux pourcentages de rémunération qui s'appliquera.

Table dynamique : 150 Pourcentage rémunération apprenti légale

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 150

Libellé : Pourcentage rémunération apprenti légale

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur Date de validité : 01/01/2019

Critère d'entrée 1 : Nature du critère Variables, 0008, Age du salarié en mois Sens <

Critère d'entrée 2 : Nature du critère Variables, 0012, Ancienneté du salari... Sens >=

Données de la table :

Age du salarié en mois	Ancienneté du salarié en mois	Libellé	Résultat
217	0	App -18 ans - 1 an	27
217	12	App -18 ans - 2 ans	39
217	24	App -18 ans - 3 ans	55
253	0	App 18>21 ans - 1 an	43
253	12	App 18>21 ans - 2 ans	51
253	24	App 18>21 ans - 3 ans	67
313	0	App + 21>26 ans - 1 an	53
313	12	App + 21>26 ans - 2 ans	61
313	24	App + 21>26 ans - 3 ans	78
999	0	App + 26 ans - 1 an	100
999	12	App + 26 ans - 2 ans	100
999	24	App + 26 ans - 3 ans	100

Cette table est reprise dans la variable de paie CHX2 « % Rémunération app > 01/2019 »

En cas de formation complémentaire, nous appliquerons les tables suivantes :

Table dynamique : 152 Pourcentage rémunération Apprenti formation complémentaire > 1 an

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 152

Libellé : Pourcentage rémunération Apprenti formation complémentaire > 1 an

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur Date de validité : 01/01/2019

Critère d'entrée 1 : Nature du critère Variables, 0008, Age du salarié en mois Sens <

Critère d'entrée 2 : Nature du critère <<Aucun>>

Données de la table :

Age du salarié en mois	Libellé	Résultat
217	Apprenti - 18 ans	42
253	Apprenti 18 >21 ans	58
313	Apprenti 21 >26 ans	68
999	Apprenti + 26 ans	100

Cette table est reprise dans la variable de paie CHX4 « Sal apprenti > 1 an > 01/2019 »

Table dynamique : 154 Pourcentage rémunération Apprenti formation complémentaire > 2 ans

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 154

Libellé : Pourcentage rémunération Apprenti formation complémentaire > 2 ans

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur

Date de validité : 01/01/2019

Critère d'entrée 1 : Nature du critère Variables, 0008 ... Age du salarié en mois Sens <

Critère d'entrée 2 : Nature du critère <<Aucun>>

Données de la table :

Age du salarié en mois	Libellé	Résultat
217	Apprenti - 18 ans	54
253	Apprenti - 18 > 21 ans	66
313	Apprenti - 21 > 26 ans	76
999	Apprenti + 26 ans	100

Cette table est reprise dans la variable de paie CHX6 « Sal apprenti > 2 ans > 01/2019 »

Table dynamique : 156 Pourcentage rémunération Apprenti formation complémentaire > 3 ans

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code de la table : 156

Libellé : Pourcentage rémunération Apprenti formation complémentaire > 3 ans

Niveau de saisie : Général

Type du résultat : Valeur

Date de validité : 01/01/2019

Critère d'entrée 1 : Nature du critère Variables, 0008 ... Age du salarié en mois Sens <

Critère d'entrée 2 : Nature du critère <<Aucun>>

Données de la table :

Age du salarié en mois	Libellé	Résultat
217	Apprenti - 18 ans	70
253	Apprenti - 18 > 21 ans	82
313	Apprenti - 21 > 26 ans	93
999	Apprenti + 26 ans	100

Cette table est reprise dans la variable de paie CHX8 « Sal apprenti > 3 ans > 01/2019 »

Dans le cas où le contrat a été signé avant le 1^{er} janvier 2019, le paramétrage reste inchangé et les anciennes valeurs s'appliqueront encore.

Cotisations

Création de la rémunération 9928 qui permet d'alimenter les bases retraite

Rémunération : 9928 Base apprenti >2019

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Prédéfini CEGID

Code 9928 Libellé Base apprenti >2019

Nom court Base apprenti >20

Thème Salaires

Activité <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Rémunération : 9928 Base apprenti >2019

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué Montant

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Variables de paie
Valeur				CH06
...				Rémunération apprenti
Montant				
Quantité	Quantité			
Imprimable/ Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Cotisations :

Création des bases de cotisation suivantes :

Cotisation	Libellé
0980	Base apprenti < 0.79 SMIC
0982	Base apprenti > 0.79 SMIC

0984	Base retraite unifiée app < 0.79
0986	Base retraite unifiée app > 0.79
0988	Base contrib. équil général < 0.79
0992	Base contrib. équil général > 0.79
0996	Base contrib. équil technique <0.79
0998	Base contrib. équil technique >0.79
1034	Base APEC app > 0.79

Les cotisations des apprentis n'étant plus assises sur les bases forfaitaires, à compter du 1^{er} janvier 2019, nous désactivons toutes ces cotisations. Elles sont remplacées par les cotisations suivantes :

2016	Maladie apprenti < 0.79 SMIC
2018	Maladie apprenti > 0.79 SMIC
2046	Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC
2048	Ass. Vieillesse TA App > 0.79 SMIC
2076	Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC
2078	Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC
20E4	Maladie MSA< 0.79 SMIC
20E6	Maladie MSA >0.79 SMIC
20E8	Ass. Vieillesse TA MSA< 0.79 SMIC
20F0	Ass. Vieillesse TA MSA> 0.79 SMIC
20F2	Vieillesse dépl. MSA< 0.79 SMIC
20F4	Vieillesse dépl. MSA> 0.79 SMIC
20F6	Alloc familiales MSA< 0.79 SMIC
20F8	Alloc familiales MSA > 0.79 SMIC
20G0	Accident du travail MSA < 0.79 SMIC
20G2	Accident du travail MSA > 0.79 SMIC
2104	Alloc familiales App < 0.79 SMIC
2106	Alloc familiales App > 0.79 SMIC
2132	Accident du travail App < 0.79 SMIC
2134	Accident du travail App > 0.79 SMIC
5016	Maladie sup. AM App > 0.79 SMIC
50M2	Maladie suppl. AM MSA < 0.79 SMIC
50M4	Maladie suppl. AM MSA > 0.79 SMIC
55S4	ANEFA-AFNCA-PROVEA< 0.79 SMIC
55S6	ANEFA-AFNCA-PROVEA> 0.79 SMIC
57B6	CSA App < 0.79 SMIC
57B8	CSA App > 0.79 SMIC
7050	Assurance Chômage App < 0.79 SMIC

7052	Assurance Chômage App > 0.79 SMIC
71B6	CET Ass Chômage App < 0.79 SMIC
71B8	CET Ass Chômage App > 0.79 SMIC
72R4	CET Assurance Chômage MSA<0.79 SMIC
72R6	CET Assurance Chômage MSA>0.79 SMIC
72X2	Assurance Chômage MSA< 0.79 SMIC
72X4	Assurance Chômage MSA> 0.79 SMIC
7402	Limite CET T1+T2 > 0.79 SMIC
7436	Contrib. équil tech T1< 0.79 SMIC
7438	Contrib. équil tech T1+T2 > 0.79
7440	Contrib. équil tech T1< 0.79 SMIC
7442	Contrib. équil tech T1+T2 > 0.79
7444	Contrib. équil tech T1< 0.79 SMIC
7446	Contrib. équil tech T1+T2 > 0.79
7448	Contrib. équil tech T1< 0.79 SMIC
7450	Contrib. équil tech T1+T2 > 0.79
74B6	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC
74B8	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC
74D0	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC
74D2	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC
74D6	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC
74D8	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC
74E2	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC
74E4	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC
74Z0	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC
74Z2	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC
74Z4	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC
74Z6	Retraite comp répart 2 T1>0.79 SMIC
74Z8	Retraite. unifiée conv T1 app
7506	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC
7508	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC
7510	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC
7512	Retraite comp répart 2 T1>0.79 SMIC
7522	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC
7524	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC
7526	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC
7528	Retraite comp répart 2 T1>0.79 SMIC
7538	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC
7540	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC
7542	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC

7544	Retraite comp répat 2 T1>0.79 SMIC
79C2	APEC 0/4 PSS< 0.79 SMIC
79C4	APEC 0/4 PSS> 0.79 SMIC
79C6	APECITA 0/4 PSS< 0.79 SMIC
79C8	APECITA 0/4 PSS> 0.79 SMIC
79D0	APECITA 0/1 PSS< 0.79 SMIC
79D2	APECITA 0/1 PSS > 0.79 SMIC

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils ou modèles de bulletins existants suivants :

- 354 Apprenti -11 NC taux AT
- 356 Apprenti +11/-20 NC taux AT
- 358 Apprenti +20 NC taux AT
- 686 MSA Apprenti NC -11 Taux AT
- 688 MSA Apprenti NC +11 et -20 Taux AT
- 690 MSA Apprenti NC +20 Taux AT

Les profils ou modèles de bulletins suivants ont été créés :

- AG0 Apprenti -11 Cadre taux AT
- AG2 Apprenti +11/-20 Cadre taux AT
- AG4 Apprenti +20 Cadre taux AT
- AG6 MSA Apprenti Cadre -11 Taux AT
- AG8 MSA Apprenti Cadre +11 et -20 Taux AT
- AH0 MSA Apprenti Cadre +20 Taux AT

Les profils de retraite suivants ont été créés :

- RD2 RCU Tx > légal NC apprenti
- RD4 RCU Tx > légal C apprenti
- RD6 RCU Tx > légal app NC MSA
- RD8 RCU Tx > légal app C MSA

Réduction générale de cotisation : LU0 « Réduction Patronale totale janvier 2019 » ou LU4 « MSA Réduction Patronale totale janvier 2019 »

Prévoyance : pas d'exonération donc renseigner un profil non cadre ou cadre

Déclaratif

Toutes les cotisations assurance maladie invalidité vieillesse affiliées à l'URSSAF inférieures à 0.79 smic sont affectées au CTP 726 (727 pour l'Alsace Moselle) et la partie supérieure au CTP 100.

Toutes les cotisations assurance chômage affiliées à l'URSSAF inférieures à 0.79 smic sont affectées au CTP 423 et la partie supérieure au CTP 772.

La déclaration du FNAL s'effectue sur les CTP 236 ou 332, il n'y a pas lieu de distinguer la part inférieure au seuil d'exonération.

Toutes les cotisations retraite sont affectées au code de cotisation individuelle DSN 105.

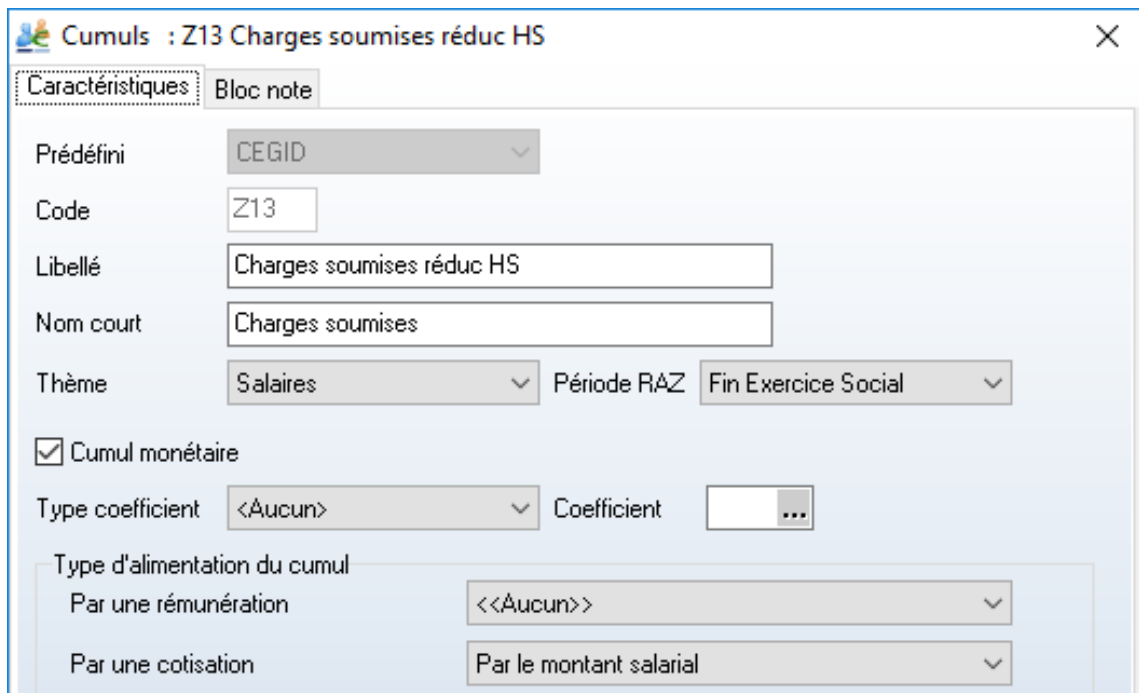
5. Réduction heures supplémentaires

ATTENTION ! Le décret fixant le taux de la réduction salariale n'a pas été publié. Aussi, nous avons indiqué l'élément national 0153 « Taux allégement heures suppl. » au 01/01/2019 à 0.

Pour déterminer le taux de la réduction salariale des heures supplémentaires, nous apportons le paramétrage ci-après.

Cumuls

Création du cumul Z13 « Charges soumises réduc HS »



The screenshot shows a window titled "Cumuls : Z13 Charges soumises réduc HS". It contains the following fields and options:

- Caractéristiques** (selected tab) and **Bloc note** (inactive tab).
- Prédéfini**: CEGID (dropdown menu)
- Code**: Z13 (text input)
- Libellé**: Charges soumises réduc HS (text input)
- Nom court**: Charges soumises (text input)
- Thème**: Salaires (dropdown menu)
- Période RAZ**: Fin Exercice Social (dropdown menu)
- Cumul monétaire**
- Type coefficient**: <Aucun> (dropdown menu)
- Coefficient**: (text input with a clear button)
- Type d'alimentation du cumul**:
 - Par une rémunération**: <<Aucun>> (dropdown menu)
 - Par une cotisation**: Par le montant salarial (dropdown menu)

Il est alimenté par les cotisations suivantes :

<u>Liste des rubriques associées</u>			
Nature	Code	Libellé	Sens
Cotisation	2030	Ass. Vieillesse TA	+
	2032	Ass. Vieillesse TA	+
	2034	Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein	+
	2038	Ass. Vieillesse TA	+
	2046	Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC	+
	2048	Ass. Vieillesse TA app > 0.79 SMIC	+
	2060	Vieillesse dépl.	+
	2062	Vieillesse dépl.	+
	2064	Vieillesse dépl.s/Temps plein	+
	2068	Vieillesse dépl.	+
	2076	Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC	+
	2078	Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC	+
	20A4	Ass. Vieillesse TA MSA	+
	20A6	Vieillesse dépl. MSA	+
	20E8	Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC	+
	20F0	Ass. Vieillesse TA app > 0.79 SMIC	+
	20F2	Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC	+
	20F4	Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC	+
	2162	Vieillesse tranche A	+
	2164	Vieillesse dépl.	+
	2210	Vieillesse tranche A Temps partiel	+
	2240	Vieillesse dépl. Temps partiel	+
	2360	Maladie & Vieill. CT qualification	+
	2390	Vieillesse tranche A CT qualif	+
	2480	Vieillesse tranche A	+
	2510	Vieillesse dépl.	+
	2602	Maladie & Ass. Vieil. RMA	+
	2604	Vieillesse tranche A RMA	+
	2610	Vieillesse tranche A	+
	2612	Vieillesse dépl.	+
	2630	Maladie & Ass. Vieil. CIE	+
	2660	Vieillesse tranche A CIE	+
	2692	Maladie & Ass. Vieil. Service pers.	+
	2694	Vieillesse tranche A Service person	+
	2628	Vieillesse déplafonnée	+
	2700	Vieillesse tranche A	+
	2702	Vieillesse dépl.	+
	2714	Maladie & Ass. Vieil.	+
	2716	Vieillesse tranche A	+
	2750	Vieillesse tranche A	+
2780	Vieillesse dépl.	+	
2872	Maladie & Ass. Vieil. CIE+50 ans	+	
2874	Vieillesse tranche A CIE + 50 ans	+	
2880	Vieillesse tranche A	+	
2882	Vieillesse dépl.	+	
2900	Maladie & Ass. Vieil. 1er salarié	+	

<u>Liste des rubriques associées</u>			
Nature	Code	Libellé	Sens
	2930	Vieillesse tranche A 1er salarié	+
	3020	Vieillesse tranche A	+
	3050	Vieillesse dépl.	+
	3150	Maladie & Ass.Vieil. Ent. Innov	+
	3152	Vieillesse tranche A Ent innov	+
	3162	Vieillesse dépl. JEI < 4.5 exo	+
	3164	Ass. Vieillesse TA JEI < 4.5 exo	+
	3166	Ass Vieillesse TA JEI < 4.5 non exo	+
	3170	Maladie & Ass. Vieil.1er salarié	+
	3182	Vieillesse dépl.	+
	3200	Vieillesse tranche A 1er salarié	+
	3232	Maladie & Ass.Vieil. loi DOM < 1.3	+
	3234	Vieillesse TA loi DOM < 1.3	+
	3240	Vieillesse tranche A	+
	3242	Vieillesse dépl.	+
	3250	Mal.& Ass.Vieil. BTP 50% DOM < 1.3	+
	3252	Vieil.TA BTP 50% DOM < 1.3	+
	3256	Vieil. Tot. BTP 50% DOM < 1.3	+
	3260	Maladie & Ass.Vieil. CES	+
	3264	Maladie & Ass.Vieil. loi DOM < 1.4	+
	3266	Vieil. TA DOM < 1.4	+
	3272	Vieillesse tranche A	+
	3274	Vieillesse dépl.	+
	3282	Maladie & Ass.Vieil. DOM < 1.5	+
	3284	Vieil. TA DOM < 1.5	+
	3290	Vieillesse tranche A CES	+
	3292	Vieillesse tranche A	+
	3294	Vieillesse dépl.	+
	3228	Vieillesse déplafonnée CAE	+
	3304	Vieillesse tranche A CAE	+
	3308	Vieillesse tranche A	+
	3310	Vieillesse dépl.	+
	3322	Maladie & Ass.Vieil. CT Avenir	+
	3324	Vieillesse tranche A CT Avenir	+
	3328	Vieillesse tranche A	+
	3330	Vieillesse dépl.	+
	3350	Vieillesse tranche A	+
	3380	Vieillesse dépl.	+
	33M0	Vieillesse déplafonnée CAE MSA	+
	33M4	Vieillesse tranche A CAE MSA	+
	33M8	Vieillesse tranche A MSA	+
	33N0	Vieillesse dépl. MSA	+
	3472	Maladie & Ass.Vieil.CT prof.	+
	3474	Vieillesse tranche A CT profession	+
	3480	Vieillesse tranche A	+
	3482	Vieillesse dépl.	+

<u>Liste des rubriques associées</u>			
Nature	Code	Libellé	Sens
	3500	Maladie & Ass. Vieil.CT Orientation	+
	3530	Vieillesse tranche A CT Orientation	+
	3554	Vieillesse dépl. BER	+
	3562	Maladie & Ass. Vieil. BER	+
	3564	Vieillesse tranche A BER	+
	3568	Vieillesse tranche A	+
	3570	Vieillesse dépl.	+
	3590	Maladie & Ass.Vieil. ZFU	+
	3620	Vieillesse tranche A ZFU	+
	3680	Vieillesse tranche A	+
	3710	Vieillesse dépl.	+
	3806	Vieillesse tranche A	+
	3808	Vieillesse dépl.	+
	3830	Maladie & Ass.Vieil. ZRU	+
	3860	Vieillesse tranche A ZRU	+
	3950	Vieillesse tranche A	+
	3980	Vieillesse dépl.	+
	4082	Vieillesse TA (Vente a domicile)	+
	4084	Vieillesse dépl. (Vente a domicile)	+
	4130	Vieillesse TA (Formateur)	+
	4160	Vieillesse dépl. (Formateur)	+
	4252	Maladie & Ass. Vieil(Artiste forf.)	+
	4254	Vieillesse TA (Artiste forf.)	+
	4256	Vieillesse dépl. (Artiste forf.)	+
	4266	Maladie & Ass.Vieil.artiste	+
	4268	Vieillesse tranche A artiste	+
	4270	Vieillesse dépl. artiste	+
	4280	Maladie & Ass.Vieil.(Pigiste)	+
	4310	Vieillesse TA (Pigiste)	+
	4340	Vieillesse dépl. (Pigiste)	+
	5000	Maladie & Ass.Vieil. ZRR	+
	5030	Vieillesse tranche A ZRR	+
	5120	Vieillesse tranche A	+
	5150	Vieillesse dépl.	+
	5250	Maladie & Ass.Vieil. CTConsolidé	+
	5260	Vieillesse tranche A CT consolidé	+
	5290	Vieillesse tranche A	+
	5300	Vieillesse dépl.	+
	5350	Vieillesse tranche A	+
	5360	Vieillesse dépl.	+
	74A0	Contrib. équilibre général T1	+
	74A2	Contrib. équilibre général T2	+
	74A4	Contrib. équilibre général T1	+
	74A6	Contrib. équilibre général T2	+
	74A8	Contrib. équilibre général T1	+
	74B0	Contrib. équilibre général T2	+
	74B2	Contrib. équilibre général T1	+
	74B4	Contrib. équilibre général T2	+
	74B6	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC	+

<u>Liste des rubriques associées</u>			
Nature	Code	Libellé	Sens
	74B8	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC	+
	74C0	Contrib. équilibre général T2 App	+
	74D0	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC	+
	74D2	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC	+
	74D4	Contrib. équilibre général T2 App	+
	74E2	Contrib. équil général T1<0.79 SMIC	+
	74E4	Contrib. équil général T1>0.79 SMIC	+
	74E6	Contrib. équilibre général T2 App	+
	74N0	Retraite comp. unifiée T1	+
	74N2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1	+
	74N4	Retraite comp. unifiée conv. T1	+
	74N6	Retraite comp. unifiée T2	+
	74O0	Retraite comp. unifiée conv. T2	+
	74O2	Retraite comp. unifiée T2 1/4 PSS	+
	74O6	Retraite comp. unifiée T2 4/8 PSS	+
	74P0	Retraite comp unifiée T2 cond* supp	+
	74Q0	Retraite comp. unifiée T1	+
	74Q2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1	+
	74Q4	Retraite comp. unifiée conv. T1	+
	74Q6	Retraite comp. unifiée T2	+
	74R0	Retraite comp. unifiée conv. T2	+
	74R2	Retraite comp. unifiée T2 1/4 PSS	+
	74R6	Retraite comp. unifiée T2 4/8 PSS	+
	74S0	Retraite comp unifiée T2 cond* supp	+
	74T0	Retraite comp. unifiée T1	+
	74T2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1	+
	74T4	Retraite comp. unifiée conv. T1	+
	74T6	Retraite comp. unifiée T2	+
	74U0	Retraite comp. unifiée conv. T2	+
	74U2	Retraite comp. unifiée T2 1/4 PSS	+
	74U6	Retraite comp. unifiée T2 4/8 PSS	+
	74V0	Retraite comp unifiée T2 cond* supp	+
	74W0	Retraite comp. unifiée T1	+
	74W2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1	+
	74W4	Retraite comp. unifiée conv. T1	+
	74W6	Retraite comp. unifiée T2	+
	74X0	Retraite comp. unifiée conv. T2	+
	74X2	Retraite comp. unifiée T2 1/4 PSS	+
	74X6	Retraite comp. unifiée T2 4/8 PSS	+
	74Y0	Retraite comp unifiée T2 cond* supp	+
	74Z0	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	+
	74Z2	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC	+
	74Z4	Retraite comp répat 2 T1<0.79 SMIC	+
	74Z6	Retraite comp répat 2 T1>0.79 SMIC	+
	74Z8	Retraite comp. conv. T1	+
	7502	Retraite comp. unifiée T2 APP	+
	7504	Retraite comp. unifiée conv. T2 app	+
	7506	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	+
	7508	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC	+

Liste des rubriques associées			
Nature	Code	Libellé	Sens
	7510	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC	+
	7512	Retraite comp répart 2 T1>0.79 SMIC	+
	7514	Retraite comp. conv. T1	+
	7518	Retraite comp. unifiée T2 APP	+
	7520	Retraite comp. unifiée conv. T2 app	+
	7522	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	+
	7524	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC	+
	7526	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC	+
	7528	Retraite comp répart 2 T1>0.79 SMIC	+
	7530	Retraite comp. conv. T1	+
	7534	Retraite comp. unifiée T2 APP	+
	7536	Retraite comp. unifiée conv. T2 app	+
	7538	Retraite comp. unifiée T1< 0.79SMIC	+
	7540	Retraite comp. unifiée T1> 0.79SMIC	+
	7542	Retraite comp répart 2 T1<0.79 SMIC	+
	7544	Retraite comp répart 2 T1>0.79 SMIC	+
	7546	Retraite comp. conv. T1	+
	7550	Retraite comp. unifiée T2 APP	+
	7552	Retraite comp. unifiée conv. T2 app	+

Nombre de rubrique : 212

Cumul Z15 « Cotisation vieillesse TA et déplaf »

Cumuls : Z15 Cotisation vieillesse TA et déplaf

Caractéristiques Bloc note

Prédéfini: CEGID

Code: Z15

Libellé: Cotisation vieillesse TA et déplaf

Nom court: Cotisation vieill

Thème: Autres Période RAZ: Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient: <Aucun> Coefficient: []

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération: <<Aucun>>

Par une cotisation: Par le montant salarial

Code : Z15	Libellé : Cotisation vieillesse TA et déplaf	Abrégé : Cotisa
Prédéfini Cegid : CEGID	Type de Cumul : Salaires	
Alimentation :	Periode de RAZ : Fin Exercice Social	

Nature	Liste des rubriques associées	
	Code	Libellé
Cotisation	2030	Ass. Vieillesse TA
	2032	Ass. Vieillesse TA
	2034	Ass. Vieillesse TA s/Temps Plein
	2038	Ass. Vieillesse TA
	2046	Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC
	2048	Ass. Vieillesse TA app > 0.79 SMIC
	2060	Vieillesse dépl.
	2062	Vieillesse dépl.
	2064	Vieillesse dépl.s/Temps plein
	2068	Vieillesse dépl.
	2076	Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC
	2078	Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC
	20A4	Ass. Vieillesse TA MSA
	20A6	Vieillesse dépl. MSA
	20E8	Ass. Vieillesse TA app < 0.79 SMIC
	20F0	Ass. Vieillesse TA app > 0.79 SMIC
	20F2	Vieillesse dépl. App < 0.79 SMIC
	20F4	Vieillesse dépl. App > 0.79 SMIC
	2162	Vieillesse tranche A
	2164	Vieillesse dépl.
	2210	Vieillesse tranche A Temps partiel
	2240	Vieillesse dépl. Temps partiel
	2360	Maladie & Viell.CT qualification
	2390	Vieillesse tranche A CT qualif
	2480	Vieillesse tranche A
	2510	Vieillesse dépl.
	2602	Maladie & Ass. Viell. RMA
	2604	Vieillesse tranche A RMA
	2610	Vieillesse tranche A
	2612	Vieillesse dépl.
	2630	Maladie & Ass. Viell. CIE
	2660	Vieillesse tranche A CIE
	2692	Maladie & Ass.Viell. Service pers.
	2694	Vieillesse tranche A Service person
	2628	Vieillesse déplafonnée
	2700	Vieillesse tranche A
2702	Vieillesse dépl.	
2714	Maladie & Ass. Viell.	
2716	Vieillesse tranche A	
2750	Vieillesse tranche A	
2780	Vieillesse dépl.	
2872	Maladie & Ass.Viell. CIE+50 ans	
2874	Vieillesse tranche A CIE + 50 ans	
2880	Vieillesse tranche A	
2882	Vieillesse dépl.	
2900	Maladie & Ass. Viell.1er salarié	

Nature	<u>Liste des rubriques associées</u>	
	Code	Libellé
	2930	Vieillesse tranche A 1er salarié
	3020	Vieillesse tranche A
	3050	Vieillesse dépl.
	3150	Maladie & Ass.Vieil. Ent. Innov
	3152	Vieillesse tranche A Ent Innov
	3162	Vieillesse dépl. JEI < 4.5 exo
	3164	Ass. Vieillesse TA JEI < 4.5 exo
	3166	Ass Vieillesse TA JEI < 4.5 non exo
	3170	Maladie & Ass. Vieil.1er salarié
	3182	Vieillesse dépl.
	3200	Vieillesse tranche A 1er salarié
	3232	Maladie & Ass.Vieil. loi DOM < 1.3
	3234	Vieillesse TA loi DOM < 1.3
	3240	Vieillesse tranche A
	3242	Vieillesse dépl.
	3250	Mal.& Ass.Vieil. BTP 50% DOM < 1.3
	3252	Vieil.TA BTP 50% DOM < 1.3
	3256	Vieil. Tot. BTP 50% DOM < 1.3
	3260	Maladie & Ass.Vieil. CES
	3264	Maladie & Ass.Vieil. loi DOM < 1.4
	3266	Vieil. TA DOM < 1.4
	3272	Vieillesse tranche A
	3274	Vieillesse dépl.
	3282	Maladie & Ass.Vieil. DOM < 1.5
	3284	Vieil. TA DOM < 1.5
	3290	Vieillesse tranche A CES
	3292	Vieillesse tranche A
	3294	Vieillesse dépl.
	3228	Vieillesse déplafonnée CAE
	3304	Vieillesse tranche A CAE
	3308	Vieillesse tranche A
	3310	Vieillesse dépl.
	3322	Maladie & Ass.Vieil. CT Avenir
	3324	Vieillesse tranche A CT Avenir
	3328	Vieillesse tranche A
	3330	Vieillesse dépl.
	3350	Vieillesse tranche A
	3380	Vieillesse dépl.
	33M0	Vieillesse déplafonnée CAE MSA
	33M4	Vieillesse tranche A CAE MSA
	33M8	Vieillesse tranche A MSA
	33N0	Vieillesse dépl. MSA
	3472	Maladie & Ass.Vieil.CT prof.
	3474	Vieillesse tranche A CT profession
	3480	Vieillesse tranche A
	3482	Vieillesse dépl.
	3490	Maladie & Ass.Vieil. CT Prof.
	3492	Vieillesse tranche A CT profession
	3498	Vieillesse déplafonnée CT Prof.

Nature	Liste des rubriques associées	
	Code	Libellé
	3500	Maladie & Ass. Vieil.CT Orientation
	3530	Vieillesse tranche A CT Orientation
	3554	Vieillesse dépl. BER
	3562	Maladie & Ass. Vieil. BER
	3564	Vieillesse tranche A BER
	3568	Vieillesse tranche A
	3570	Vieillesse dépl.
	3590	Maladie & Ass.Vieil. ZFU
	3620	Vieillesse tranche A ZFU
	3680	Vieillesse tranche A
	3710	Vieillesse dépl.
	3806	Vieillesse tranche A
	3808	Vieillesse dépl.
	3830	Maladie & Ass.Vieil. ZRU
	3860	Vieillesse tranche A ZRU
	3950	Vieillesse tranche A
	3980	Vieillesse dépl.
	4082	Vieillesse TA (Vente à domicile)
	4084	Vieillesse dépl. (Vente à domicile)
	4130	Vieillesse TA (Formateur)
	4160	Vieillesse dépl. (Formateur)
	4252	Maladie & Ass. Vieil.(Artiste forf.)
	4254	Vieillesse TA (Artiste forf.)
	4256	Vieillesse dépl. (Artiste forf.)
	4266	Maladie & Ass.Vieil.artiste
	4268	Vieillesse tranche A artiste
	4270	Vieillesse dépl. artiste
	4280	Maladie & Ass.Vieil.(Pigiste)
	4310	Vieillesse TA (Pigiste)
	4340	Vieillesse dépl. (Pigiste)
	5000	Maladie & Ass.Vieil. ZRR
	5030	Vieillesse tranche A ZRR
	5120	Vieillesse tranche A
	5150	Vieillesse dépl.
	5250	Maladie & Ass.Vieil. CTConsolidé
	5260	Vieillesse tranche A CT consolidé
	5290	Vieillesse tranche A
	5300	Vieillesse dépl.
	5350	Vieillesse tranche A
	5360	Vieillesse dépl.

Nombre de rubrique : 135

Si vous avez des rubriques DOSSIER ou STANDARD, il conviendra d'ajouter ce cumul dans leurs gestions associées.

Variables de paie

Création de la variable de paie CIU4 « Réduction salariale hs 2019 » : elle permet de renvoyer le taux applicable pour la réduction salariale.

Variable : CIU4 Réduction salariale hs 2019

Prédéfini : CEGID
 Code : CIU4
 Libellé : Réduction salariale hs 2019
 Nature : Test
 Thème : Calcul de la paie

Test Bloc Note

Si Variables de paie > 0202 ... Base sécurité sociale >= Valeur (coef, taux, quant) 0
 FIN

Alors Valeur (coef, taux, quant) -1 -1 * Variables de paie CIU6 ... Réduction salarial
 FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quant) 0 0 FIN

Variable de paie CIU6 « Réduction salariale hs 2019 2 »

Variable : CIU6 Réduction salariale hs 2019 2

Prédéfini : CEGID
 Code : CIU6
 Libellé : Réduction salariale hs 2019 2
 Nature : Test
 Thème : Calcul de la paie

Test Bloc Note

Si Variables de paie > CIU2 ... Taux charges soumis >= Eléments nationaux > 0153 ... Taux allègement heur
 FIN

Alors Eléments nationaux > 0153 ... Taux allègement heur FIN

Sinon Valeur (coef, taux, quant) 0 0 + Variables de paie CIU2 ... Taux charges soumise
 FIN

Variable de paie CIU2 « Taux charges soumise réduc HS »

Variable : CIU2 Taux charges soumise réduc HS

Prédéfini : CEGID

Code : CIU2

Libellé : Taux charges soumise réduc HS Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie : CIW2 ...	Charges soumises réduc HS (Z13)	/
Variables de paie : 0715 ...	Base SS pour réduc heures supp	*
Valeur (coef, taux, quantité) : 100		FIN

La variable de paie CIU4 est indiquée en taux des cotisations suivantes :

- 9904 « Réduction Salariale Heures supplém. »
- 99N4 « Réduc. Salariale Heures supp. MSA »

Si, avant la publication du prochain plan de paie, le décret venait à paraître, vous pourrez dupliquer l'élément national 0153 soit en standard, soit en dossier avec la valeur fixée.

Rémunérations

Nous apportons 2 rémunérations vous permettant de saisir la part non exonérée des heures supplémentaires au-delà de la majoration de 25% et/ou de 50%.

2150 « Heures supplémentaires au delà 25% »

Rémunération : 2150 Heures supplémentaires au delà 25%

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Prédéfini : CEGID

Code : 2150 Libellé : Heures supplémentaires au delà 25%

Nom court : Heures supplément

Thème : Heures Complémentaires

Activité : <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

À exclure du calcul du maintien À exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

À ajouter dans le coût global du salarié

Heures supplémentaires au delà de 25% non exonérées

coefficient : EN 1960 à valoriser avec la part supérieur à 25% (exemple HS majorées de 30%, saisir 30-25 soit 0.05)

Rémunération : 2150 Heures supplémentaires au delà 25%

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué Base * Taux * Coeff

Base & Taux & Coefficient & Montant				
	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Eléments variables	Variables de paie	Eléments nationaux	
Valeur		0034	1960	
Montant	Heure	Taux horaire de base/...	Taux HS supérieur à 2...	
Quantité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Imprimable/Décimales	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input checked="" type="checkbox"/> 5	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi	
Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>
Maximum	<<Aucun>>

2152 « Heures supplémentaires au delà 50% »

Rémunération : 2152 Heures supplémentaires au delà 50%

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Prédéfini CEGID

Code 2152 Libellé Heures supplémentaires au delà 50%

Nom court Heures supplément

Thème Heures Complémentaires

Activité <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Majoration Heures supplémentaires non exonérées

Coefficient : EN 1962 à valoriser avec la majoration au delà de 50% (exemple : heures supplémentaires majorées de 55% saisir 55-50 soit 0.05).

Rémunération : 2152 Heures supplémentaires au delà 50%

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN

Type de calcul effectué Base * Taux * Coeff

Base & Taux & Coefficient & Montant				
	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Eléments variables	Variables de paie	Eléments nationaux	
Valeur		0034	1962	
Montant	Heure	Taux horaire de base/...	Taux HS supérieur à 5...	
Quantité	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Imprimable/Décimales	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input checked="" type="checkbox"/> 5	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi	
Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>
Maximum	<<Aucun>>

Ces rubriques ne sont pas intégrées aux profils.

Réduction Salariale Heures supplémentaire MSA

En raison d'un positionnement problématique avec le PAS de la rubrique 99T4 « Réduc. Salariale Heures supp. MSA », nous créons la cotisation 99N4 « Réduc. Salariale Heures supp. MSA ».

Cotisations : 99N4 Réduc. Salariale Heures supp. MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN Activités

Prédéfini CEGID Code 99N4

Libellé Réduc. Salariale Heures supp. MSA

Nature Cotisation Thème Réduction déduction

Nom court Réduction cotisat Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme MSA Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application C170

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

la rubrique se déclenche si l'élément national 0168 est égale à 0

Cotisations : 99N4 Réduc. Salariale Heures suppl. MSA

Caractéristiques Calcul Etats DSN Activités

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	C174	Montant des heures exonérées	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	Élément National	0153	Taux allègement heures suppl.	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				
Alerte					

Cette cotisation remplace donc la cotisation 99T4 dans les profils suivants :

PROFIL	LIBELLE
LA2	MSA Heures suppl exo -20 salariés
MO2	MSA Heures suppl exo +20 salariés

6. Plan de paie

Profil 406 « Loi Fillon annuelle cas général BTP »

Ajout des rémunérations 9710 à 9724 dans le profil 406 « Loi Fillon annuelle cas général BTP » car elles étaient manquantes.

Profil 692 « MSA Loi Fillon annuelle Cas général »

Ajout des cotisations 9700, 9704 et 9708 dans le profil 692 « MSA Loi Fillon annuelle Cas général » car elles étaient manquantes.

Variable de paie 5770 « Test Taxe apprentissage »

Correction de la variable de paie 5770 « Test Taxe apprentissage » qui renvoyait un message « La variable de paie 0 n'existe pas. On ne peut la calculer ».

Variable : 5770 Test Taxe apprentissage ✕

Prédéfini	CEGID		
Code	5770		
Libellé	Test Taxe apprentissage	Nature	Test
Thème	Taxes diverses		

Test Bloc Note

Si Eléments nationaux 1948 ... Taxe d'apprentissage = Valeur (coef, taux, quant 1

FIN

Alors Valeur (coef, taux, quant 1 1 **FIN**

Sinon Valeur (coef, taux, quant 0 0 **FIN**

CSG CRDS déductible heures supplémentaires

Retrait du cumul 09 « net imposable » des cotisations 90R0 « CSG-CRDS Heures suppl » et 90T8 « CSG-CRDS Heures suppl MSA » car elles ne sont pas déductibles de l'impôt sur le revenu.

Modification du thème de ces cotisations :

Cotisations : 90R0 CSG-CRDS Heures suppl

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 90R0

Libellé: CSG-CRDS Heures suppl

Nature: Cotisation Thème: **CSG/CRDS non déductible**

Nom court: CSG déductible Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: CI70

Validité: Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Bulletin simplifié

Code de regroupement: 402 CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu

Theme: CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Cotisations : 90T8 CSG-CRDS Heures suppl

Caractéristiques | Calcul | Etats | DSN

Prédéfini: CEGID Code: 90T8

Libellé: CSG-CRDS Heures suppl MSA

Nature: Cotisation Thème: **CSG/CRDS non déductible**

Nom court: CSG déductible Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme: MSA Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité: <Toutes> Critère d'application: CI70

Validité: Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

Bulletin simplifié

Code de regroupement: 402 CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu

Theme: CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Bulletin clarifié

Création du code de regroupement 510 « Exonérations de cotisations employeur – Régularisation »

Regroupements bulletin simplifié : 510 Exonérations de cotisations employeur - Régularisation

Caractéristiques

Code de regroupement: 510

Libellé du regroupement: Exonérations de cotisations employeur - Régularisation

Thème du bulletin: ALLEGEMEN

Ce code est affecté aux cotisations suivantes :

Cotisation	Libellé de la cotisation
9748	Régul. réduction générale URSSAF
9756	Régul. réduction générale URSSAF
9758	Régul. réduction générale URSSAF
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi
9774	Régularisation réduction retraite
9784	Régularisation Réduc. Pôle Emploi
97T8	Régularisation réduction MSA
97U6	Régularisation réduction MSA
97U8	Régularisation réduction MSA
97V4	Régularisation Réduc. Pôle Emploi
97W4	Régularisation réduction retraite

Profil 332 « Mandataire (partie mandat social) »

Ajout de la cotisation 79B6 « APEC 0/4 PSS » dans le profil 332 car elle était manquante.

7. Plan de paie du 8 janvier 2019

DSN

Type de rappel

TOUTES les rémunérations imprimables ou non non typées DSN au niveau de la zone de rappel sont désormais typées à « Autres ».

The screenshot shows a software interface for configuring DSN (Déclaration Sociale Nominative) parameters. The 'DSN' tab is selected. The interface includes several sections:

- Périodicité:** A checkbox and a dropdown menu.
- Nature prime:** A dropdown menu for 'Nature' (set to '<Aucune>'), and date fields for 'Date d'application' and 'Date modification' (both set to '01 janv. 1900').
- Autres éléments:** A dropdown menu for 'Autre élément' (set to '<Aucune>'), and date fields for 'Date d'application' and 'Date modification' (both set to '01 janv. 1900').
- Rappels de paie:** A dropdown menu for 'Type rappel de paie' (set to 'Autres'). This section is highlighted with a red border.
- Non soumis à cotisation:** A checkbox.

At the bottom, there is a toolbar with various icons for navigation and actions.

Concernant vos rubriques de prédéfini STANDARD ou DOSSIER, il conviendra de réaliser la même chose.

Nouveautés 2019

Réduction générale à compter de 2019

A compter du 1^{er} janvier 2019, la réduction générale de cotisations patronales est modifiée. Désormais, elle intègre :

- Au 1^{er} janvier 2019, les cotisations de retraite complémentaire;
- puis, à compter du 1^{er} octobre 2019, les cotisations d'assurance chômage.

NB : Les contrats dont les exonérations sont supprimées intègrent directement les cotisations chômages dès le 1^{er} janvier 2019 (à l'exception du CAE qui applique la réduction générale de cotisation selon le calendrier de droit commun).

Anciennes cotisations

Les cotisations de la réduction générale de cotisation calculées jusqu'au 31 décembre 2018 sont désactivées.

Cotisation	Libellé
5840	Taux coefficient loi fillon (+20)
5842	Taux coefficient loi fillon (-20)
5850	Réduction loi Fillon cas général
5880	Réduction Fillon annuelle
5884	Régularisation réduction loi Fillon
58T0	Réduction loi Fillon cas gén. MSA
58T2	Réduction Fillon annuelle MSA
58T4	Régul réduction loi Fillon MSA

Critère d'application : variable CK28 « Fin ancienne réduction 2019 »

Variable : CK28 Fin ancienne réduction 2019

Prédéfini: CEGID
 Code: CK28
 Libellé: Fin ancienne réduction 2019
 Nature: Test
 Thème: Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si: Eléments nationaux 1944 Elargissement rédu = Valeur (coef, taux, quar) 0
 FIN

Alors: Valeur (coef, taux, quar) 1 1 FIN

Sinon: Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Elément national 1944 « Elargissement réduction générale »

Eléments nationaux : Elargissement réduction générale

Caractéristiques | Commentaire

Prédéfini: CEGID
 Code: 1944
 Libellé: Elargissement réduction générale
 Date de validité: 01 janv. 2019
 Libellé abrégé: Elargissement réd
 Thème: Général
 Convention collective: CT:L3141-3à20,L1237-1,L1234-1-2,L1237-5,L1237-5-1,L1237-7à10

Régime Alsace Moselle Valeurs non étendues
 Valeur: 1,0000 Valeur Alsace Moselle: 0,0000
 Type monétaire Prise en compte du décalage de paie

Nouvelle réduction

La formule de calcul de la réduction générale de cotisations, version 2019, est inchangée. Ainsi, la réduction générale reste égale au produit de la **rémunération annuelle brute soumise à cotisations par un coefficient**.

De même, le coefficient est toujours calculé par le biais de la formule suivante :

$$(T / 0,6) \times (1,6 \times \text{Smic calculé sur un an} / \text{rémunération annuelle brute} - 1)$$

C'est la **valeur T** de ce coefficient qui fait l'objet de modifications à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dans le cas général :

- A compter du 1^{er} janvier 2019, il prendra en compte les cotisations de retraite complémentaires (et CEG à l'exclusion de la nouvelle CET)
- A compter du 1^{er} octobre 2019, il inclura également les cotisations d'assurance chômage.

Par dérogation :

Pour les contrats dont les exonérations sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2019 (à l'exception du CAE), la réduction générale est élargie, dès le 1^{er} janvier 2019 aux cotisations retraite complémentaire et d'assurance chômage.

Sont ainsi concernés par cette dérogation, les contrats suivants :

- Apprentis,
- contrats de professionnalisation pour les bénéficiaires de plus de 45 ans et pour les groupements d'employeurs,
- Ateliers et chantiers d'insertion,
- Associations intermédiaires.

Le paramétrage présenté ci-dessous est unique pour le cas général et pour les cas dérogatoires. Ce sont les profils associés aux différents cas qui apporteront automatiquement les rubriques permettant de calculer la réduction générale adéquate.

La réduction sera calculée en totalité, puis devra faire l'objet d'une répartition en fonction des caisses collectrices.

NB : une circulaire relative à la réduction générale de cotisations, telle qu'applicable au 1^{er} janvier 2019, est attendue.

Nous ne manquerons pas de préciser/faire évoluer les paramétrages en conséquence.

Rémunérations

Création des rémunérations suivantes pour vous permettre d'avoir à disposition sur le bulletin de paie les éléments nécessaires aux calculs des réductions.

Code	Libellé
9700	Limite 1 SMIC antérieure
9702	BRUT réduction antérieur
9704	Limite 1.6 SMIC Antérieure

Ces 3 rémunérations permettront de calculer la réduction de cotisations d'Assurance chômage au 1^{er} octobre 2019.

Elles ont pour critère d'application la variable de paie CK14 « Application à compter de 10/2019 »

Variable : CK14 Application à compter de 10/2019

Prédéfini: CEGID
 Code: CK14
 Libellé: Application à compter de 10/2019
 Nature: Test
 Thème: Réduction bas salaires

Test | Bloc Note

Si: Eléments nationaux 1944 ... Elargissement rédu = Valeur (coef, taux, quar) 1
 AND Variables de paie 0080 ... Mois de paie en col >= Valeur (coef, taux, quar) 10
 FIN

Alors: Valeur (coef, taux, quar) 1 1 FIN

Sinon: Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Code	Libellé
9706	Brut PAIE EN COURS
9708	Brut habituel PAIE EN COURS
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS
9712	Brut hors rém non impactées
9714	Brut habituel hors rém non impactée
9716	SMIC hors absence
9718	Nombre d'hs/hc
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours

Exemple :

9700	Limite 1 SMIC antérieure				
9702	BRUT réduction antérieure				
9704	Limite 1.6 SMIC Antérieure				
9706	Brut PAIE EN COURS				1 521,25
9708	Brut habituel PAIE EN COURS				1 521,25
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS				
9712	Brut hors rém non impactées				1 521,25
9714	Brut habituel hors rém non impactée				1 521,25
9716	SMIC hors absence				1 521,22
9718	Nombre d'hs/hc				
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours				
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 521,22
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 521,22

Cotisations

Limite 1.6 SMIC

Création de 4 cotisations qui permettent de faire apparaître la limite au-delà de laquelle il n'y a plus de réductions :

Cotisation	Libellé
00A0	Limite 1.6 SMIC Paie en cours
00A2	Limite 1 SMIC Contrat en cours
00A4	BRUT Fillon Contrat en cours
00A6	Limite 1.6 SMIC Contrat en cours

00A0	Limite 1.6 SMIC Paie en cours	2 433,95
00A2	Limite 1 SMIC Contrat en cours	1 521,22
00A4	BRUT Fillon Contrat en cours	1 521,25
00A6	Limite 1.6 SMIC Contrat en cours	2 433,95

Coefficients

Création des cotisations suivantes :

Cotisation	Libellé	Objet
9700	Taux coefficient URSSAF	Taux des cotisations URSSAF hors cotisations Assurance chômage
9702	Taux coefficient Chômage	Taux des cotisations Assurance chômage pour le calcul de la réduction générale complète à compter de janvier 2019
9704	Taux coefficient Chômage	Taux des cotisations Assurance chômage pour le calcul de la réduction générale complète à compter d'octobre 2019
9708	Taux coefficient Retraite	Taux des cotisations retraite au taux légal dans la limite de 6.01% .

NB : l'élément national 0540 "Fraction taux AT réduction" a été mis à jour au 1^{er} janvier 2019 avec comme valeur 0.78.

Source : décret 2018-1356 du 28 décembre 2018, JO du 30

Réduction générale

Création des cotisations suivantes pour la détermination de la réduction générale :

Cotisation	Libellé	Objet
9740	Réduction patronale mensuelle	Détermine la réduction mensuelle totale
9742	Réduction patronale 2019 annuelle	Détermine la réduction annuelle totale

Affectation par organismes

Comme indiqué précédemment, après avoir calculé la réduction, celle-ci fait l'objet d'une affectation par organisme collecteur.

Création des cotisations de réduction par organismes :

- URSSAF

Réduction à compter de janvier 2019

Cotisation	Libellé	Objet
9744	Réduction URSSAF	Réduction mensuelle du mois obtenue : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale $[(TP9700+TP9702)/(TP9700+TP9702+TP9708)]*PP9740$
9746	Réduction annuelle	Réduction annuelle du mois obtenue : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale $[(TP9700+TP9702)/(TP9700+TP9702+TP9708)]*PP9742$
9748	Régularisation réduction générale	Compare la réduction mensuelle du contrat en cours (cumul Z34) avec la réduction annuelle

Réduction à compter d'octobre 2019

Cotisation	Libellé	Objet
9750	Réduction URSSAF	Réduction mensuelle du mois obtenue à compter d'octobre 2019 : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale $[(TP9700)/(TP9700+TP9708)]*PP9740$
9752	Réduction URSSAF	Réduction mensuelle du mois obtenue à compter d'octobre 2019 : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale

		[(TP9700)/(TP9700+TP9708)]*PP 9740
9754	Réduction patronale annuelle	Réduction annuelle du mois obtenue : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale [(TP9700)/(TP9700+TP9708)]*PP 9742
9756	Régularisation réduction URSSAF	Compare la réduction mensuelle du contrat en cours avec la réduction annuelle à compter d'octobre 2019
9758	Régularisation réduction URSSAF	Compare la réduction mensuelle du contrat (cumul Z34) en cours avec la réduction annuelle jusqu'en octobre 2019

Pôle emploi

Cotisation	Libellé	Objet
9760	Réduction Pôle Emploi	Détermine la réduction mensuelle de cotisation Assurance chômage à compter du 1 ^{er} octobre 2019
9762	Réduction Pôle Emploi annuelle	Détermine la réduction annuelle de cotisation Assurance chômage à compter du 1 ^{er} octobre 2019
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi	Compare la réduction mensuelle du contrat (cumul Z06) en cours avec la réduction annuelle (PP9762) à compter d'octobre 2019

- Retraite

Cotisation	Libellé	Objet
9770	Réduction retraite	Réduction mensuelle du mois obtenue par soustraction de la réduction patronale totale mensuelle (PP9740) des montants de réductions mensuelles des cotisations précédentes
9772	Réduction retraite annuelle	Réduction annuelle obtenue par soustraction de la réduction patronale totale mensuelle (PP9742) des montants de réductions mensuelles des cotisations précédentes

9774	Régularisation réduction retraite	Compare la réduction mensuelle du contrat (cumul Z08) en cours avec la réduction annuelle (PP 9772)
------	-----------------------------------	---

- Pour la MSA

Réduction à compter de janvier 2019

Cotisation	Libellé	Objet
97T4	Réduction MSA	Réduction mensuelle du mois obtenue : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale $[(TP9700+TP9702)/(TP9700+TP9702+TP9708)]*PP9740$
97T6	Réduction annuelle	Réduction annuelle du mois obtenue : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale $[(TP9700+TP5702)/(TP9700+TP9702+TP9708)]*PP9742$
97T8	Régularisation réduction MSA	Compare la réduction mensuelle du contrat en cours (cumul Z34) avec la réduction annuelle (PP97T6)

Réduction à compter d'octobre 2019

Cotisation	Libellé	Objet
97U0	Réduction MSA	Réduction mensuelle du mois obtenue à compter d'octobre 2019 : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale $[(TP9700)/(TP9700+TP9708)]*PP9740$
97U2	Réduction MSA	Réduction mensuelle du mois obtenue à compter d'octobre 2019 : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale

		[(TP9700)/(TP9700+TP9708)]*PP 9740
97U4	Réduction patronale annuelle	Réduction annuelle du mois obtenue : Taux des cotisations URSSAF (y compris assurance chômage)/Taux global des cotisations * par le montant de la réduction mensuelle globale [(TP9700)/(TP9700+TP9708)]*PP 9742
97U6	Régularisation réduction MSA	Compare la réduction mensuelle du contrat en cours avec la réduction annuelle à compter d'octobre 2019
97U8	Régularisation réduction MSA	Compare la réduction mensuelle du contrat (cumul Z34) en cours avec la réduction annuelle jusqu'en octobre 2019

Pôle emploi

Cotisation	Libellé	Objet
97V0	Réduction Pôle Emploi	Détermine la réduction mensuelle de cotisation Assurance chômage à compter du 1 ^{er} octobre 2019
97V2	Réduction Pôle Emploi annuelle	Détermine la réduction annuelle de cotisation Assurance chômage à compter du 1 ^{er} octobre 2019
97V4	Régularisation Réduc. Pôle Emploi	Compare la réduction mensuelle du contrat (cumul Z06) en cours avec la réduction annuelle (PP97V2) à compter d'octobre 2019

- Retraite

Cotisation	Libellé	Objet
97W0	Réduction retraite	Réduction mensuelle du mois obtenue par soustraction de la réduction patronale totale mensuelle (PP9740) des montants de réductions mensuelles des cotisations précédentes
97W2	Réduction retraite annuelle	Réduction annuelle obtenue par soustraction de la réduction patronale totale mensuelle (PP9742) des montants de réductions mensuelles des cotisations précédentes

97W4	Régularisation réduction retraite	Compare la réduction mensuelle du contrat (cumul Z08) en cours avec la réduction annuelle (PP 97W2)
------	-----------------------------------	---

Cumuls

Création des cumuls suivants :

Code Cumul	Libellé du cumul	Objet
Z06	Réduction Pôle emploi mensuelle	Collecte le montant mensuel de la réduction de cotisation correspondant aux cotisations Assurance chômage
Z08	Réduction retraite mensuelle	Collecte le montant mensuel de la réduction de cotisation correspondant aux cotisations retraite légales
Z16	PP Pôle Emploi soumises à réduction	Collecte le montant de cotisations Pôle Emploi
Z18	PP retraite soumises à réduction	Collecte le montant de cotisation retraite

Le cumul Z06 est alimenté par les cotisations 9760, 9764, 97V0 et 97V4.

Le cumul Z08 est alimenté par les cotisations 9770, 9774, 97W0 et 97W2.

Les cumuls Z16 et Z18 sont alimentés par les cotisations Assurance chômage et Retraite.

Profils

Les profils suivants sont mis à jour :

Profil	Libellé
428	Fillon annuelle Majo Transp. + 20
426	Fillon annuelle Majo Transp. 1 à 20
424	Fillon annuelle Transport + 20
422	Fillon annuelle Transport 1 à 20
402	Loi Fillon annuelle 1 à 20 salariés
400	Loi Fillon annuelle Cas général
406	Loi Fillon annuelle cas général CP
404	Loi fillon annuelle CP 1 à 20 sal
692	MSA Loi Fillon annuelle Cas général
694	MSA Loi Fillon annuelle MSA 1 à 20

Note technique

Ces profils sont à utiliser dans le cas général où la réduction générale intègre les cotisations d'assurance chômage à compter du 1^{er} octobre 2019.

Dans les cas dérogatoires, c'est-à-dire pour la réduction générale intégrant les cotisations d'assurance chômage dès le 1^{er} janvier 2019, nous créons les profils suivants :

Profil	Libellé
LU0	Réduction Patronale totale janvier 2019
LU2	Réduction Patronale totale janvier 2019 + majo CP
LU4	MSA Réduction Patronale totale janvier 2019

Exemple de bulletin de paie de janvier 2019

Soit un salarié rémunéré au SMIC avec une prime exceptionnelle de 500 euros.

Saisie des bulletins

Partie « salaires »

9700	Limite 1 SMIC antérieure				
9702	BRUT réduction antérieur				
9704	Limite 1.6 SMIC Antérieure				
9706	Brut PAIE EN COURS				2 021,25
9708	Brut habituel PAIE EN COURS				2 021,25
9710	Rém non impactée PAIE EN COURS				500,00
9712	Brut hors rém non impactées				1 521,25
9714	Brut habituel hors rém non impactée				1 521,25
9716	SMIC hors absence				1 521,22
9718	Nombre d'hs/hc				
9720	Majo SMIC HS/HC Paie en cours				
9722	SMIC hors HS/HC Paie en cours				1 521,22
9724	SMIC COEFFICIENTE Paie en cours				1 521,22

Partie « bases de cotisation »

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base				
0040	Limite CICE antérieure					
0042	Rémunérations non éligibles CICE					
0048	Smic CICE					
0050	Plafond salaire mensuel	3 377,00				
0052	Smic loi Fillon	1 521,22				
0054	Brut loi Fillon	2 021,25				

Partie « cotisations »

00A0	Limite 1.6 SMIC Paie en cours	2 433,95
00A2	Limite 1 SMIC Contrat en cours	1 521,22
00A4	BRUT Fillon Contrat en cours	2 021,25
00A6	Limite 1.6 SMIC Contrat en cours	2 433,95

Les anciennes cotisations ne sont plus calculées

Salaires	Bases de cotisation	Cotisations	Retenues	Primes Non Imposables	Commentaires	Diagnostic
Code	Libellé	Base	Tv. Sal.	Montant Sal.	Tv. Det.	Montant Det.
5842	Taux coefficient loi fillon (-20)					
5850	Réduction loi Fillon cas général					
5880	Réduction Fillon annuelle					
5884	Régularisation réduction loi Fillon					

Cas général : pour une réduction général intégrant les cotisations de retraite complémentaire seules à compter d'octobre 2019

9700	Taux coefficient URSSAF				0,2208	
9704	Taux coefficient Chômage					
9708	Taux coefficient Retraite				0,0601	
9740	Réduction patronale mensuelle	2 021,25				-193,23
9742	Réduction patronale 2019 annuelle	2 021,25			-9,56	-193,23
9750	Réduction URSSAF					
9752	Réduction URSSAF	2 021,25				-151,89
9754	Réduction patronale annuelle	2 021,25				-151,89
9756	Régularisation réduction URSSAF					
9758	Régularisation réduction URSSAF					
9760	Réduction Pôle Emploi					
9762	Réduction Pôle Emploi annuelle					
9764	Régularisation Réduc. Pôle Emploi					
9770	Réduction retraite	2 021,25				-41,34
9772	Réduction retraite annuelle	2 021,25				-41,34

Calcul de la réduction mensuelle globale :

2021.25*coef

Avec un coefficient calculé comme suit : $((22.08+6.01)/0.6*((1.6*1521.22/2021.25)-1)) = 9.56$

Soit une réduction de 2021.25*9.56 = 193.23 euros de réduction

Affectation de la réduction aux différents collecteurs :

- Montant de la réduction mensuelle affecté à l'URSSAF : montant de la réduction globale * taux URSSAF/ taux globale

Soit $193.23*(22.08/28.09) = 151.89$

- Montant de la réduction mensuelle affecté à l'organisme de retraite complémentaire : Montant de la réduction globale – montant de la réduction « URSSAF »

Soit $193.23 - 151.89 = 41.34$

Le raisonnement est identique pour la cotisation annuelle

Cas dérogatoire : pour une réduction intégrant dès janvier 2019 les cotisations de retraite complémentaire et d'assurance chômage

9700	Taux coefficient URSSAF				0,2208	
9702	Taux coefficient Chômage				0,0405	
9708	Taux coefficient Retraite				0,0601	
9740	Réduction patronale mensuelle	2 021,25				-221,12
9742	Réduction patronale 2019 annuelle	2 021,25			-10,94	-221,12
9744	Réduction URSSAF	2 021,25				-179,77
9746	Réduction annuelle	2 021,25				-179,77
9748	Régularisation réduction URSSAF					
9770	Réduction retraite	2 021,25				-41,35
9772	Réduction retraite annuelle	2 021,25				-41,35
9774	Régularisation réduction retraite					

Calcul de la réduction mensuelle globale :

2021.25*coef

Avec un coefficient calculé comme suit : $((22.08+4.05+6.01)/0.6*((1.6*1521.22/2021.25)-1)) = 10.94$

Soit une réduction de 2021.25*10.94 = 221.12 euros de réduction

Affectation de la réduction aux différents collecteurs :

- Montant de la réduction mensuelle URSSAF : montant de la réduction globale * taux URSSAF/ taux globale

Soit $221.12*(26.13/32.14) = 179.77$

- Montant de la réduction retraite mensuelle : Montant de la réduction globale – montant de la réduction « URSSAF »

Soit $221.12 - 197.77 = 41.35$

Le raisonnement est identique pour la cotisation annuelle

Taxes sur les salaires

Mise à jour des seuils au 01/01/2019 (éléments nationaux 0070, 0071, 0870 et 0871)

Tranches de la rémunération annuelle	Taux
De 0 à 7 924€	4,25%
De 7 924€ à 15 822€	8,50%
Au-delà de 15 822€	13,60%

BOFIP du 28 décembre 2018

Prélèvement à la source

Demi SMIC

Mise à jour de la valeur du demi-SMIC au 1^{er} janvier 2019 (élément national 0580)

BOFIP du 28 décembre 2018

Barème de taux neutre

Mise à jour des barèmes du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019

BOFIP du 28 décembre 2018

Prime pouvoir d'achat

Cette prime a pour objet le versement, facultatif pour les employeurs, d'une prime exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu.

Bénéficiaires

Sont concernés les primes versées principalement aux salariés dont les employeurs sont assujettis à l'obligation d'assurance chômage (employeurs privés) ou les salariés employés par des établissements publics industriels et commerciaux (EPIC)

Cette prime, facultative, peut être attribuée par l'employeur à l'ensemble des salariés ou seulement à ceux dont la rémunération est inférieure à un plafond.

Exonérations

La prime versée dans les conditions ci-dessous est exonérée :

- d'impôt
- des cotisations et contributions salariales et patronales d'origine légale ou conventionnelle, y compris la CSG/CRDS
- de la contribution à l'effort construction,
- de la taxe d'apprentissage et la contribution supplémentaire à l'apprentissage,
- des contributions à la formation professionnelle (ainsi que la cotisation CPF CDD)
- de la taxe sur les salaires

Elle est également exclue des ressources prises en compte pour le calcul de la prime d'activité.

Conditions d'exonération

- le versement doit intervenir entre le 11 décembre 2018 et le 31 mars 2019
- les salariés doivent être liés par un contrat de travail au 31 décembre 2018 ou à la date de son versement si elle est antérieure au 31 décembre
- la rémunération perçue par les salariés en 2018 doit être inférieure à 3 fois le montant du SMIC annuel.
- la prime ne peut se substituer à aucune augmentation ni prime ni aucun élément de rémunération prévue par des dispositions légales, contractuelles, conventionnelles, accord ou usage.

Montant de la prime exonérée

La prime est exonérée de cotisations et d'impôt dans la limite de 1000 euros par bénéficiaire (sous réserve de respecter les conditions développées ci-dessous)

Son montant peut varier entre les salariés de l'entreprise en fonction des critères suivants :

- La rémunération
- Le niveau de classification
- La durée de présence effective sur l'année 2018
- Et la durée contractuelle de travail

Les congés maternité, paternité ou adoption sont expressément assimilées à des périodes de présence effectives.

La liste des critères de modulation n'est plus limitative.

Modalités de mise en place de cette prime

Le montant de la prime, le plafond de rémunération qui limite le champ des bénéficiaires ainsi que la modulation de son montant doivent être fixés

- par accord d'entreprise ou de groupe
- ou par décision unilatérale du chef d'entreprise (arrêtée au plus tard le 31 janvier 2019)

Paramétrage

Création des éléments nationaux suivants :

- 0702 : « Limite Exo prime pouvoir d'achat » à 1000€ au 11/12/2018
- 0704 « 3 SMIC annuel 2018 prime pvr achat » à 53946€ au 11/12/2018

Création des rubriques de rémunérations suivantes :

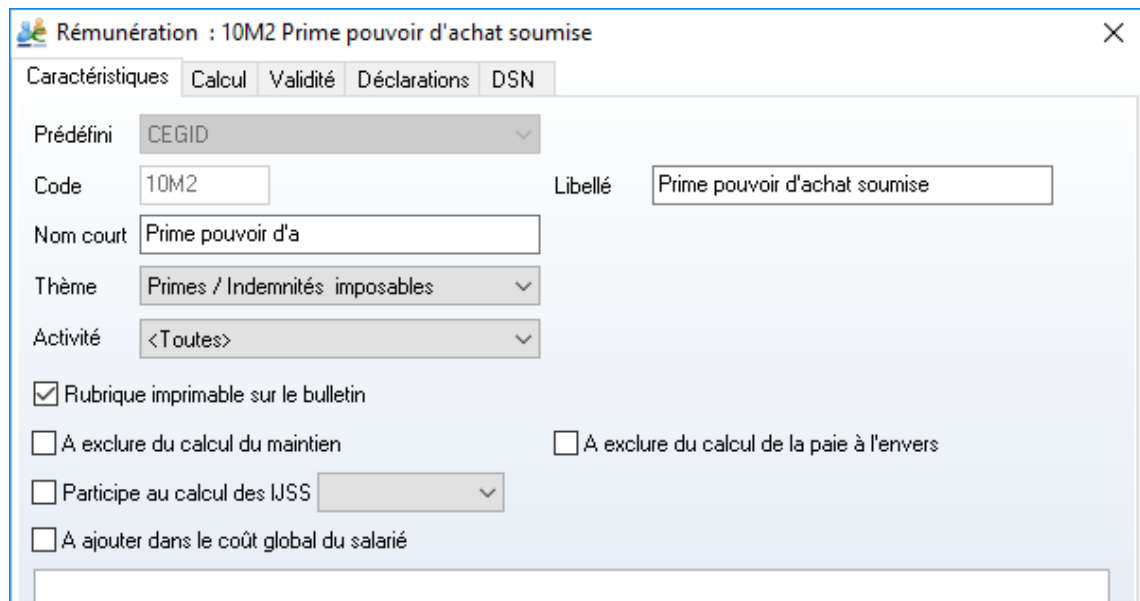
- 10L8 « Rémunération Brute N-1 »

Elle permet d'indiquer la rémunération N-1 qui permet de calculer la limite d'exonération de 3 smics annuel. (Il s'agit du smic annuel 2018). Cette rubrique est modifiable en base. Ceci sera nécessaire notamment pour les entreprises appliquant le décalage fiscal. En effet la rémunération à prendre en compte est celle allant du 01/12/2017 au 30/11/2018, l'application ne peut récupérer cette valeur. Par défaut il sera récupérer la valeur du brut du 01/01/2018 au 31/12/2018.

- 10M0 « Prime pouvoir d'achat versée »

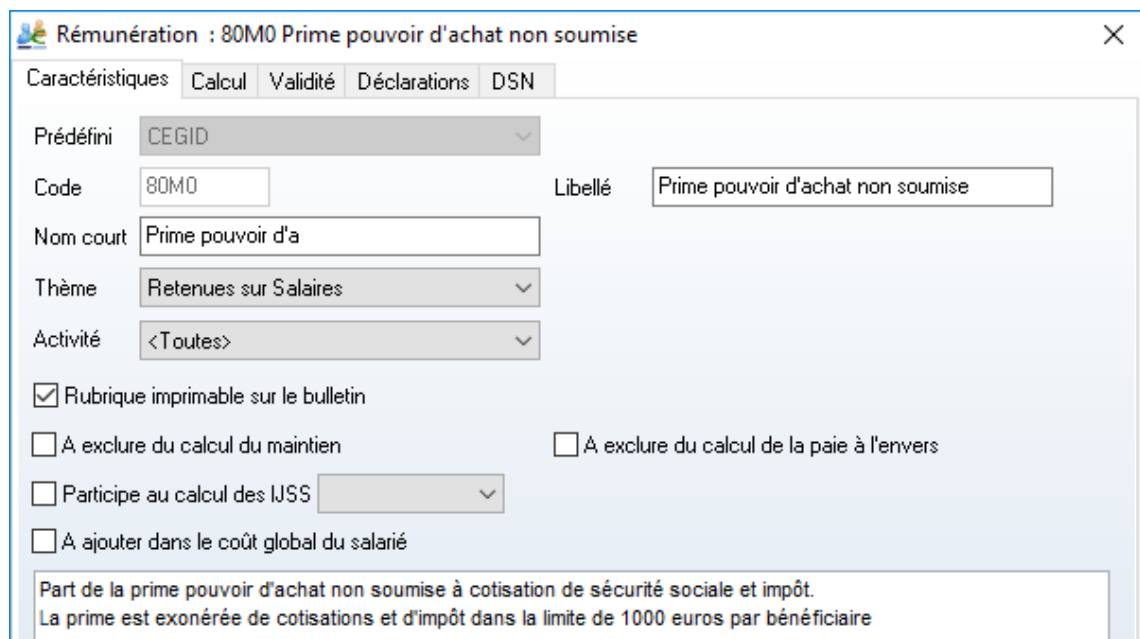
Cette rubrique vous permettra de saisir la valeur totale de la prime versée.

- 10M2 « Prime pouvoir d'achat soumise »



Cette rubrique calcule en automatique la part de la prime soumise à cotisation et à impôt.

- 80M0 « Prime pouvoir d'achat non soumise »



Cette rubrique calcule en automatique la part de la prime non soumise à cotisation et impôt.

Pour faciliter l'insertion des rubriques nous avons créés le groupe de rubriques liées 1090 « prime pouvoir d'achat ».

Exonération sur les heures supplémentaires / complémentaires

L'exonération de cotisations des heures supplémentaires prévue par la LFSS pour 2019 est étendue à une exonération de l'impôt sur le revenu dans la limite de 5000 euros par an.

L'exonération sociale, qui devait s'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2019, s'appliquera finalement dès le 1^{er} janvier 2019.

En pratique, le texte prévoit que les exonérations sociales et fiscales s'appliqueront aux heures supplémentaires et complémentaires **réalisées** à compter du 1^{er} janvier 2019. Concrètement, pour les entreprises qui versent les salaires de décembre 2018 en janvier 2019, les exonérations sociales et fiscales ne s'appliqueront bien que pour les heures effectivement réalisées à compter du 1^{er} janvier 2019, indépendamment de la date de paiement.

L'exonération sociale n'est pas modifiée. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 prévoit les dispositions suivantes : une réduction des cotisations salariales d'origine légale pour les heures supplémentaires et complémentaires à partir des périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la réduction sociale correspond à la rémunération des heures supplémentaires et complémentaires multipliées par un taux (à fixer par décret).

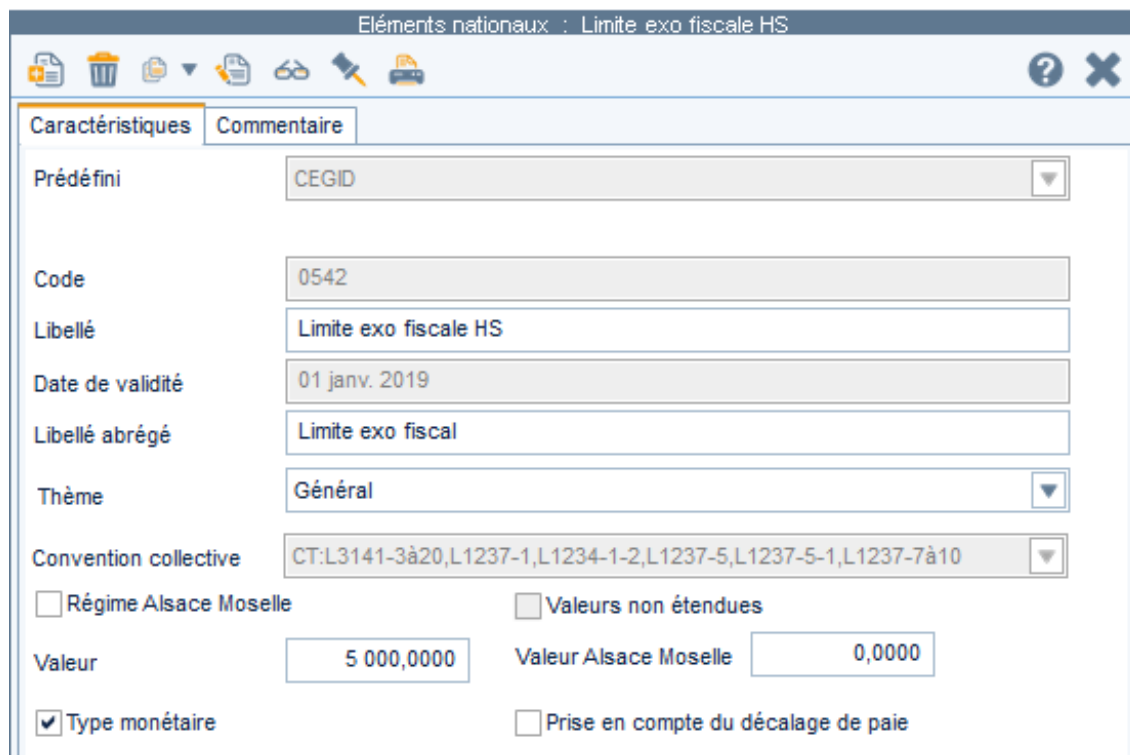
Ni le projet de loi de financement de la sécurité sociale ni le présent projet de loi ne prévoient d'exonération de CSG-CRDS.

Exonération fiscale

La rémunération 8100 « Heures suppl non imposables » est réactivée. Son thème est modifié pour que son montant soit bien pris en compte dans la détermination de l'assiette du prélèvement à la source.

Par ailleurs, nous avons mis en place un maximum.

Pour cela, nous avons créé l'élément national 0542 « Limite exo fiscale HS ».



The screenshot shows a software window titled "Eléments nationaux : Limite exo fiscale HS". It contains a form with the following fields and values:

- Prédéfini: CEGID
- Code: 0542
- Libellé: Limite exo fiscale HS
- Date de validité: 01 janv. 2019
- Libellé abrégé: Limite exo fiscal
- Thème: Général
- Convention collective: CT:L3141-3à20,L1237-1,L1234-1-2,L1237-5,L1237-5-1,L1237-7à10
- Régime Alsace Moselle
- Valeurs non étendues
- Valeur: 5 000,0000
- Valeur Alsace Moselle: 0,0000
- Type monétaire
- Prise en compte du décalage de paie

Nous avons créé les variables suivantes :

CI78 « Max non imposition HS/HC »

Variable : CI78 Max non imposition HS/HC

Prédéfini: CEGID
 Code: CI78
 Libellé: Max non imposition HS/HC
 Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si: Variables de paie C176 Heures suppl non im > Eléments nationaux 0542 Limite exo fiscale HS
 FIN

Alors: Valeur (coef, taux, quar) 0 0 FIN

Sinon: Valeur (coef, taux, quar) 1 1 * Variables de paie C180 Max non imposition H
 FIN

CI80 « Max non imposition HS/HC 2 »

Variable : CI80 Max non imposition HS/HC 2

Prédéfini: CEGID
 Code: CI80
 Libellé: Max non imposition HS/HC 2
 Nature: Test
 Thème: Calcul de la paie

Test | Bloc Note

Si: Variables de paie C176 Heures suppl non im + Variables de paie 0712 Montant des heures
 < Eléments nationaux 0542 Limite exo fiscale H FIN

Alors: Variables de paie 0712 Montant des heures FIN (41)

Sinon: Eléments nationaux 0542 Limite exo fiscale H - Variables de paie C176 Heures suppl non im
 FIN

CI76 « Heures suppl non imposables »

Variable : CI76 Heures suppl non imposables

Prédéfini : CEGID

Code : CI76

Nature : Rémunération

Libellé : Heures suppl non imposables

Thème : Calcul de la paie

Rémunération

Montant rémunération : 8100

Définition de la période de calcul : Annuelle hors paie en cours

Nombre de mois glissants : 0

Définition de l'année de calcul : Courante

Définition du trimestre de calcul :

Définition du mois de calcul :

Calcul de : / à /

La rémunération 8100 devient donc :

Rémunération : 8100 Heures suppl non imposables

Caractéristiques

Prédéfini : CEGID

Code : 8100

Nom court : Heures suppl non

Thème : Rémunération non imp. soumise à cot

Activité : <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien

A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Rémunération : 8100 Heures suppl non imposables

Caractéristiques Calcul Validité Déclarations DSN Activités

Type de calcul effectué Base * Taux

Base & Taux & Coefficient & Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	Variables de paie	Eléments nationaux		
Valeur	0712	0167		
Montant	Montant des heures s...	Exo fiscale Heures Su...		
Quantité	Quantité	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	...
Maximum	Variables de paie	CI78 Max non imposition HS/HC

Alerte

Attention : l'exonération fiscale entraîne, de facto, la non déductibilité de la CSG due sur la rémunération de ces heures supplémentaires.

Non déductibilité de la CSG

Pour gérer la non déductibilité de la CSG, nous avons créé les éléments de paramétrage suivants :

Rémunération

9916 « Base CSG-CRDS HS>2019 »

Rémunération : 9916 Base CSG-CRDS HS>2019

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN | Activités

Prédéfini: CEGID

Code: 9916 Libellé: Base CSG-CRDS HS>2019

Nom court: Base CSG-CRDS

Thème: Heures Complémentaires

Activité: <Toutes>

Rubrique imprimable sur le bulletin

A exclure du calcul du maintien A exclure du calcul de la paie à l'envers

Participe au calcul des IJSS

A ajouter dans le coût global du salarié

Elle permet d'alimenter la base CSG CRDS, lorsque la limite maximale de non imposition est atteinte.

Rémunération : 9916 Base CSG-CRDS HS>2019

Caractéristiques | Calcul | Validité | Déclarations | DSN | Activités

Type de calcul effectué: Montant

	Base	Taux	Coefficient	Montant
Type	<Aucun>			Variables de paie
Valeur				CI82
Montant				Base CSG CRDS heur...
Quantité	Quantité			
Imprimable/Décimales	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2	<input type="checkbox"/> 2

Mini & Maxi

	Type	Valeur
Minimum	<<Aucun>>	
Maximum	<<Aucun>>	

Alerte

Variable de paie CI82 « Base CSG CRDS heures supp déd »

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0712 ... Montant des heures supp exo (41)	* ▼
Variables de paie	CI70 ... Déclenchement Exo social HS 2019	- ▼
Montant rémunération	8100 ... Heures suppl non imposables	* ▼
Variables de paie	CI70 ... Déclenchement Exo social HS 2019	FIN ▼

Cette rémunération ne se déclenche qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

Variable de paie CI70 « Déclenchement Exo social HS 2019 »

Si ... Fin Exonérations so =

FIN ▼

Alors 1

Sinon 0

Cotisation

Nous avons créé la cotisation 90R0 « CSG-CRDS Heures suppl » totalement non imposable.

Cotisations : 90R0 CSG-CRDS Heures suppl

Caractéristiques Calcul Etats Activités

Prédéfini CEGID Code 90R0

Libellé CSG-CRDS Heures suppl

Nature Cotisation Thème CSG/CRDS non déductible

Nom court CSG déductible Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application CI70

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Bulletin clarifié

Code de regroupement 402 CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu

Thème CSG/CRDS IMPOSABLES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Cotisations : 90R0 CSG-CRDS Heures suppl

Caractéristiques Calcul Etats Activités

Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie CI72	Base CSG CRDS heures suppl	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	Variable de Paie 0721	Taux CSG CRDS heure suppl	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>			
Maximum salarial	<<Aucun>>			
Minimum patronal	<<Aucun>>			
Maximum patronal	<<Aucun>>			

Alerte

Variable de paie CI72 « Base CSG CRDS heures suppl »

Variable : CI72 Base CSG CRDS heures supp

Prédéfini: CEGID
 Code: CI72
 Libellé: Base CSG CRDS heures supp Nature: Calcul
 Thème: Calcul de la paie

Calcul | Bloc Note

Type de base	Base	Opérateur
Montant rémunération	8100 Heures suppl non imposables	*
Eléments nationaux	0400 Coefficient Frais CSG CRDS	*
Variables de paie	CI70 Déclenchement Exo social HS 2019	FIN

Exonération sociale

Nous apportons la cotisation 9904 « Réduction Salariale Heures supplém. ».

Cotisations : 9904 Réduction Salariale Heures supplém.

Caractéristiques | Calcul | Etats | Activités

Prédéfini: CEGID Code: 9904
 Libellé: Réduction Salariale Heures supplém.
 Nature: Cotisation Thème: Réduction déduction
 Nom court: Réduction cotisat Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois
 Organisme: URSSAF Rubrique imprimable sur le bulletin
 Activité: <Toutes> Critère d'application: CI70

Validité
 Du: <<Aucun>> Au: <<Aucun>>
 Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>
 Mois: <<Aucun>> Mois: <<Aucun>>

la rubrique se déclenche si l'élément national 0168 est égale à 0.

Bulletin clarifié
 Code de regroupement:
 Thème:

Cotisations : 9904 Réduction Salariale Heures supplém.

Caractéristiques Calcul Etats DSN

	Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Variable de Paie	CI74	Montant des heures exonérées	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire				
Taux salarial	Elément National	0153	Taux allègement heures suppl.	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Taux patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>			<input type="checkbox"/>	2
Minimum salarial	<<Aucun>>				
Maximum salarial	<<Aucun>>				
Minimum patronal	<<Aucun>>				
Maximum patronal	<<Aucun>>				

ATTENTION ! Le décret fixant le taux de la réduction salariale n'est pas paru. Aussi, nous avons indiqué l'élément national 0153 « Taux allègement heures suppl. ». Sa valeur au 01/01/2019 est à 0.

Variable de paie CI74 « Montant des heures exonérées »

Variable : CI74 Montant des heures exonérées

Prédéfini: CEGID

Code: CI74

Libellé: Montant des heures exonérées Nature: Calcul

Thème: Calcul de la paie

Calcul Bloc Note

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie	0712 Montant des heures supp exo (41)	*
Variables de paie	0694 Taux abatt frais prof loi fillon	*
Variables de paie	CI70 Déclenchement Exo social HS 2019	FIN

MSA

Création du profil MO2 « MSA Heures suppl exo +20 salariés »

Code : MO2	Libellé : MSA Heures suppl exo +20 salariés	Prédéfini Cegid : CEGID		
Type du Profil : Cas Particuliers	Thème du Profil : Exo heures supplémentaires			
Liste des Rubriques Associées				
Nature	Code	Libellé	Imprimable	Prédéfini
Rémunération	2016	Heures supplémentaires 25 %	✓	CEGID
Rémunération	2018	Heures supplémentaires 50%	✓	CEGID
Rémunération	2020	Heures complémentaires	✓	CEGID
Rémunération	2022	Heures supplémentaires 10 %	✓	CEGID
Rémunération	2024	Heures supplémentaires 20 %	✓	CEGID
Rémunération	2026	Heures supplémentaires 25 %	✓	CEGID
Rémunération	2028	Heures supplémentaires 50%	✓	CEGID
Rémunération	2030	Heures complémentaires	✓	CEGID
Rémunération	2032	Heures supplémentaires 25% Non Exo	✓	CEGID
Rémunération	2034	Heures supplémentaires 50% Non Exo	✓	CEGID
Rémunération	2036	Heures complémentaires Non Exo	✓	CEGID
Rémunération	2038	Heures supplémentaires 20% Non Exo	✓	CEGID
Rémunération	2040	Heures supplémentaires 10 % Non Exo	✓	CEGID
Rémunération	2042	Hres comptaires Non Exo Majo.10%	✓	CEGID
Rémunération	2044	Hres comptaires Non Exo Majo.25%	✓	CEGID
Rémunération	8100	Heures suppl non imposables	✓	CEGID
Rémunération	9916	Base CSG-CRDS MS>2019		CEGID
Cotisation	90T8	CSG-CRDS heures suppl (déductible)	✓	CEGID
Cotisation	99T4	Réduction Salariale Heures supplém.	✓	CEGID

Nombre de rubrique : 19 Profil : MO2 MSA Heures suppl exo +20 salariés

Frais professionnels

Mise à jour des éléments nationaux suivants applicables au 01/01/2019 :

Code élément national	Libellé
0021	Panier jour
0022	Limite exo restauration lieu travail
0023	Repas de chantier
0024	Repas restaurant non cadre
0025	Repas restaurant cadre

Evolution compte tenu de la revalorisation du barème de l'IR issu de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 au JO du 30/12/2018

Plafond de sécurité sociale (quinzaine)

Modification de la valeur du plafond de sécurité sociale quinzaine applicable au 01/01/2019 (élément national 0004)

Valeur quinzaine : 1688 €

Retenue à la source

Mise à jour des seuils applicables à la retenue à la source applicable au 01/01/2019

Code élément national	Libellé
0075	Seuil Mois Impôts à la source 12%
0076	Seuil Mois Impôts à la source 20%

Evolution compte tenu de la revalorisation du barème de l'IR issu de la loi n°2018-1317 du 28/12/2018 au JO du 30/12/2018

Contrats de professionnalisation

A compter du 1^{er} janvier 2019, les contrats de professionnalisation qui ouvraient droit à des exonérations spécifiques ne bénéficieront plus de ces exonérations au profit de la réduction générale de cotisation étendue, c'est-à-dire incluant l'assurance chômage.

Ainsi les profils suivants ne seront plus à utiliser :

- 350 « Contrat prof. taux AT >45 ans »
- 296 « Contrat de professionnalisation »

Vous devrez ainsi modifier les fiches salariés de vos salariés concernés, en retirant les profils cités au bénéfice des profils de type « profils ou modèle de bulletins », cadre, non cadre ... en fonction du statut du salarié.

Ajout dans la base de la rubrique 1190 « Base contrat profession < SMIC » la variable CIB0 « Test fin exo contrat pro 2019 » permettant le déclenchement d'une alerte avec le message ci-dessus.

Afin d'appliquer la réduction générale de cotisation étendue, vous devrez renseigner un des profils de réduction élargie pour les cas dérogatoires (LU0 ou LU2 pour le régime générale ; LU4 pour le régime agricole).

Exonération Travailleur occasionnel (TODE)

L'exonération TODE est modifiée par le décret 2018-1357 du 28/12/2018 relatif aux modalités d'application de certains dispositifs d'exonérations ciblées de cotisations sociales (article 1).

Pour les périodes courant à compter du 1^{er} janvier 2019, le champ des cotisations compris dans l'exonération est modifié.

Ainsi elle concerne désormais les cotisations assurance sociales, allocations familiales, retraite (y compris la CEG, les accidents du travail dans la limite de 0.78%, CSA, Fnal et assurances chômage).


De même, l'exonération est totale jusqu'à 1.2 SMIC. Elle devient dégressive entre 1.2 et 1.6 SMIC en appliquant la formule suivante : $1.2 \times C / 0.40 \times (1.6 \times \text{montant mensuel du SMIC} / \text{rémunération mensuelle brute hors heures supplémentaires et heures complémentaires} - 1)$

Au-delà de 1.6 SMIC, l'exonération devient nulle.

Cette exonération prendra fin au 31/12/2020.

Éléments nationaux

Création de l'élément national 0540 « Fraction Taux AT Réduction »

 **Éléments nationaux : Fraction Taux AT Réduction** ✕

Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	0540
Libellé	Fraction Taux AT Réduction
Date de validité	01 janv. 2019
Libellé abrégé	Fraction Taux AT
Valeur	0,7800
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Urssaf
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Mise à jour des éléments nationaux suivants au 01/01/2019 :

Code élément national	Libellé	Date de validité	Valeur
8100	Coef SMIC Exonération Totale TODE	01/01/2019	1,2
8102	Coef SMIC Fin Exonération TODE	01/01/2019	1,6
8106	Coef TODE 1	01/01/2019	1,6
8108	Coef TODE 2	01/01/2019	1,2
8110	Coef TODE 3	01/01/2019	0,4

Cotisation

Création de la cotisation 20B8 « Fraction AT pour TODE MSA »

×

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Prédéfini CEGID Code 20B8

Libellé Fraction AT pour TODE MSA

Nature Cotisation Thème URSSAF

Nom court Accident du trava Ne se calcule que si le salarié est présent en fin de mois

Organisme MSA Rubrique imprimable sur le bulletin

Activité <Toutes> Critère d'application

Validité

Du <<Aucun>> Au <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

Mois <<Aucun>> Mois <<Aucun>>

×

Caractéristiques Calcul Etats DSN

Type	Valeur	Libellé	Imprimable	Décimales
Base de cotisation	Base d'une Cotisation 1000	Base SS	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Tranche plafond	En Totalité du Salaire			
Taux salarial	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Taux patronal	Élément National 0540	Fraction Taux AT Réduction	<input checked="" type="checkbox"/>	2
Forfait salarial	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2
Forfait patronal	<<Aucun>>		<input type="checkbox"/>	2

Cumul

Création du cumul M12 « Cotisations TODE 2019 »

Cumuls : M12 Cotisations TODE 2019 X

Caractéristiques **Bloc note**

Prédéfini: CEGID

Code: M12

Libellé: Cotisations TODE 2019

Nom court: Cotisations TODE

Thème: Salaires Période RAZ: Fin Exercice Social

Cumul monétaire

Type coefficient: <Aucun> Coefficient: ...

Type d'alimentation du cumul

Par une rémunération: <<Aucun>>

Par une cotisation: Par le montant patronal

Ce cumul est ajouté en gestion associée des cotisations suivantes :

Code : M12	Libellé : Cotisations TODE 2019	Abrégé : Cotisations exo T
Prédéfini Cegid : CEGID	Type de Cumul : Autres	
Alimentation :	Période de RAZ : Fin Exercice Social	

Liste des rubriques associées			
Nature	Code	Libellé	Sens
Cotisation	20B8	Fraction AT pour TODE MSA	+
	20T0	FNAL TA MSA	+
	57T0	Contrib. solidarité d'autonomie MSA	+
	72S0	CET Assurance Chômage MSA	+
	72S8	Assurance Chômage MSA	+
	74A8	Contrib. équilibre général T1	+
	74B2	Contrib. équilibre général T1	+
	74T0	Retraite comp. unifiée T1	+
	74T2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1	+
	74T4	Retraite comp. unifiée conv. T1	+
	74W0	Retraite comp. unifiée T1	+
	74W2	Retraite comp. unifiée répat. 2 T1	+
	74W4	Retraite comp. unifiée conv. T1	+

Nombre de rubrique : 13

Variables de paie

Création de la variable de paie 8228 « Cumul Cotis EXO TODE 2019 MSA »

Variable : 8228 Cumul Cotis EXO TODE 2019 MSA

Prédéfini : CEGID

Code : 8228

Nature : Cumul

Libellé : Cumul Cotis EXO TODE 2019 MSA

Thème :

Cumul Bloc Note

Cumul : M12 Cotisations TODE 2019

Définition de la période de calcul : Paie En COURS

Nombre de mois glissants : 0

Définition de l'année de calcul :

Définition du trimestre de calcul :

Définition du mois de calcul :

Calcul de : / à /

Nombre de décimales de l'arrondi : 7 (de 0 à 6 ou 7 pour avoir le maximum de précision)

Modification des variables de paie suivantes :

8010 « Cumul Cotisations exonérées MSA »

Variable : 8010 Cumul Cotisations exonérées MSA

Prédéfini : CEGID

Code : 8010

Libellé : Cumul Cotisations exonérées MSA

Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Code	Base	Opérateur
Cotisation patronale	20A2	Maladie MSA	+
Cotisation patronale	20A4	Ass. Vieillesse TA MSA	+
Cotisation patronale	20A6	Vieillesse dépl. MSA	+
Cotisation patronale	20A8	Allocations familiales MSA	+
Cotisation patronale	20B0	Accident du travail MSA	*
Eléments nationaux	8104	Exclusion TODE AT	+
Variables de paie	8228	Cumul Cotis EXO TODE 2019 MSA	*
Variables de paie	CK12	Application janvier 2019	FIN

8068 « Cotisation MSA Prise en charge TODE »

Variable : 8068 Cotisation MSA Prise en charge TODE

Prédéfini	CEGID		
Code	8068		
Libellé	Cotisation MSA Prise en charge TODE	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		
Type de base	Variables de paie	Base	Opérateur
	8062	Cumul Cotis Prise en charge MSA	*
	CK28	Fin ancienne réduction 2019	FIN

Profil

Ajout de la cotisation 20B8 dans le profil 698 « MSA Réduction TODE ».

8. Plan de paie du 21 décembre 2018

Plafond de sécurité sociale

Mise à jour des valeurs des plafonds de sécurité sociale applicables au 01/01/2019 (éléments nationaux 0001 à 0007)

Valeur mensuelle : 3377 €

Valeur journalière : 186€

Arrêté du 11 décembre 2018 au JO du 17/12/2018

SMIC

Mise à jour des valeurs du SMIC applicables au 01/01/2019 (éléments nationaux 0008, 0010, 0011 et 0012)

Valeur mensuelle : 1521.22 €

Valeur horaire : 10.03 €

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018 au JO du 20 décembre 2018

Minimum garanti

Mise à jour de la valeur du Minimum Garanti applicable au 01/01/2019 (élément national 0020)

Valeur : 3.62 €

Décret n°2018-1173 du 19 décembre 2018 au JO du 20 décembre 2018

Cotisation AGS

Maintien du taux de cotisation AGS à 0.15% au 01/01/2019 (éléments nationaux 0509, 0518 et 0095)

Source : Conseil d'administration de l'AGS du 12 décembre 2018

Maladie Alsace Moselle

Maintien du taux de cotisation maladie Alsace Moselle à 1.50% au 01/01/2019 (élément national 0138)

Conseil d'administration du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle

Saisie des rémunérations

Mise à jour du barème des saisies des rémunérations au 01/01/2019

En tête calcul de fraction : 1 Barème

Caractéristiques Retenue sur salaire

Date de validité à partir du 01/01/2019

Montant inférieur	Montant supérieur	Quotité saisissable
0	319,17	1/20
319,17	623,33	1/10
623,33	929,17	1/5
929,17	1233,33	1/4
1233,33	1537,5	1/3
1537,5	1847,5	2/3
1847,5	999999	1/1

Augmentation par personne à charge 122,5

Décret n°2018-1156 du 14 décembre 2018 au JO du 16 décembre 2018

9. Réduction cotisation maladie

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 a annoncé la suppression du crédit impôt compétitivité emploi (CICE) et du crédit d'impôt de taxe sur les salaires (CITS), au titre des rémunérations versées à compter du 01/01/2019. Pour compenser cette suppression, et dans un objectif de simplification et de lisibilité pour les employeurs, il a été décidé de transformer ces deux dispositifs en baisse pérenne de cotisations sociales.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a confirmé ces changements et apporté des précisions sur ses modalités de mise en œuvre. Il instaure donc à ce titre :

- une réduction du taux de cotisation patronale d'assurances maladie au titre des rémunérations annuelles ne dépassant pas 2,5 SMIC ;
- un renforcement de la réduction générale des cotisations qui prendra en compte les cotisations de retraite complémentaire légalement obligatoires et la contribution patronale d'assurance chômage.

Concernant le déclaratif, les CTP à utiliser seront :

- CTP 100 (7%) : taux réduit de 7%
- CTP 635 (6%) « complément de cotisation maladie » : rémunérations cumulées > 2,5 SMIC
- CTP 636 (4,2%) « complément de cotisations maladie » : taux réduit pour les artistes
- CTP 637 « déduction de cotisations trop versées » : rémunérations qui se trouvaient de façon cumulée au-delà du seuil de 2,5 SMIC et qui descendraient en deçà de cette valeur

Article 9 LFSS => L.241-2-1 CSS

Régime général

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »
- 53A4 « Complément Maladie » : cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53A6 « Déduction complément maladie PP » : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53A8 « Allègement cotisation maladie PP » : cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	3 500,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53A4	Complément Maladie					
53A6	Déduction complément maladie PP				-6,00	
53A8	Allègement cotisation maladie PP	3 500,00			-6,00	-210,00

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	4 500,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53A4	Complément Maladie	4 500,00			6,00	270,00
53A6	Déduction complément maladie PP					
53A8	Allègement cotisation maladie PP				-6,00	

MSA

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »
- 53B6 « Complément Maladie MSA » : Cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53B8 « Déduction complément maladie PP MSA » : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53C0 « Allègement cotisation Maladie PP MSA » : Cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	2 200,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53B6	Complément Maladie					
53B8	Déduction complément maladie PP				-6,00	
53C0	Allègement cotisation maladie PP MSA	2 200,00			-6,00	-132,00

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	4 200,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 746,18				
53B6	Complément Maladie	4 200,00			6,00	252,00
53B8	Déduction complément maladie PP					
53C0	Allègement cotisation maladie PP MSA				-6,00	

Artiste

Création des rubriques suivantes :

- 53A0 « Base complément maladie » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la base de la déduction de la cotisation patronale maladie ou le cas échéant le complément de cotisation
- 53A2 « Limite 2.5 SMIC Contrat en cours » : Cette rubrique est non imprimable et permet de stocker la limite de 2.5 SMIC »

Note technique

- 53B0 « Complément Maladie art » : Cette rubrique calcule le complément de cotisation maladie pour les rémunérations supérieures à 2.5 SMIC
- 53B2 « Déduction complément maladie PP art» : Cette rubrique calcule la déductions de cotisations trop versées.
- 53B4 « Allègement cotisation Maladie PP art» : Cette rubrique est non imprimable et permet d'alimenter la case « allègement employeur » sur le bulletin clarifié.

Ces rubriques ont été ajoutées aux profils et modèles de bulletins Cegid.

Exemple salarié ayant une rémunération inférieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	1 440,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 458,00				
53B0	Complément Maladie Artiste					
53B2	Déduction complément maladie PP Art				-4,20	
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar	1 440,00			-4,20	-60,48

Exemple salarié ayant une rémunération supérieure à 2.5 SMIC :

53A0	Base complément maladie	3 690,00				
53A2	Limite 2.5 SMIC Contrat en cours	3 458,00				
53B0	Complément Maladie Artiste	3 690,00			4,20	154,98
53B2	Déduction complément maladie PP Art					
53B4	Allègement cotisation Maladie PP ar				-4,20	

Complément maladie mandataire

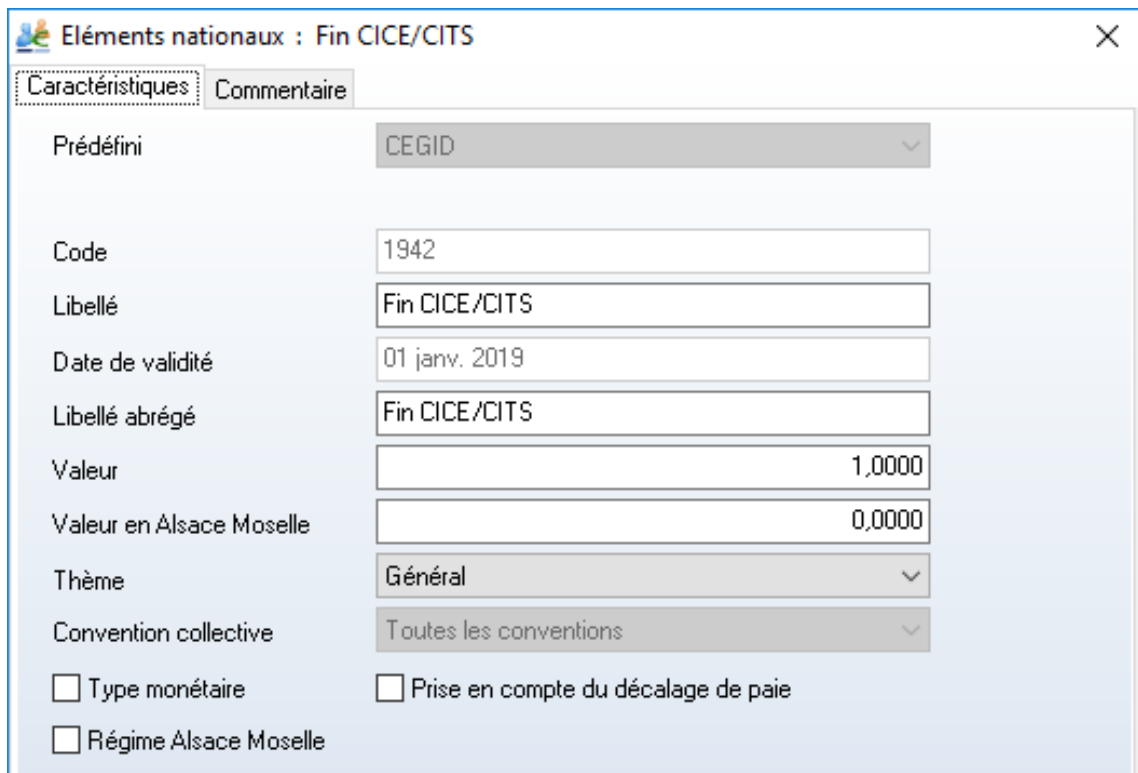
Création de la rubrique de cotisation 53C2 « Complément Maladie mandataire »

10. Fin du CICE et du CITS

A compter du 01/01/2019, le CICE et le CITS prennent fin. Aussi, pour ne plus les calculer, nous modifions notre paramétrage.

Élément national

Création de l'élément national 1942 « Fin CICE/CITS » au 01/01/2019



Caractéristiques	Commentaire
Prédéfini	CEGID
Code	1942
Libellé	Fin CICE/CITS
Date de validité	01 janv. 2019
Libellé abrégé	Fin CICE/CITS
Valeur	1,0000
Valeur en Alsace Moselle	0,0000
Thème	Général
Convention collective	Toutes les conventions
<input type="checkbox"/> Type monétaire	<input type="checkbox"/> Prise en compte du décalage de paie
<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle	

Pour Mayotte, dupliquer cet élément national avec la valeur 0.

Variables de paie

Création de la variable de paie CIT2 « Fin CICE/CITS »

Variable : CIT2 Fin CICE/CITS

Prédéfini : CEGID

Code : CIT2

Libellé : Fin CICE/CITS

Nature : Test

Thème : Calcul de la paie

Test Bloc Note

Si : Eléments nationaux 1942 ... Fin CICE/CITS = Valeur (coef, taux, quant 1

FIN

Alors : Valeur (coef, taux, quant 0 0 FIN

Sinon : Valeur (coef, taux, quant 1 1 FIN

Modification des variables suivantes :

- CIF8 « Assiette CICE Annuelle »

Variable : CIF8 Assiette CICE annuelle

Prédéfini : CEGID

Code : CIF8

Libellé : Assiette CICE annuelle

Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Base	Opérateur
Variables de paie 0687 ...	SMIC loi fillon TEPA	*
Variables de paie CIT2 ...	Fin CICE/CITS	FIN

- 2930 « Rémunération CICE mensuelle »

Variable : 2930 Rémunération CICE mensuelle

Prédéfini : CEGID

Code : 2930

Libellé : Rémunération CICE mensuelle Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Code	Base	Opérateur
Variables de paie	0202	Base sécurité sociale	*
Variables de paie	CIT2	Fin CICE/CITS	-
Variables de paie	2928	Cumul Elts Rem exclus Base CICE	*
Variables de paie	CIT2	Fin CICE/CITS	FIN

- 3896 « Rémunération non CICE mensuelle »

Variable : 3896 Rémunération non éligible CICE

Prédéfini : CEGID

Code : 3896

Libellé : Rémunération non éligible CICE Nature : Calcul

Thème : Calcul de la paie

Type de base	Code	Base	Opérateur
Variables de paie	0202	Base sécurité sociale	*
Variables de paie	CIT2	Fin CICE/CITS	-
Variables de paie	3898	Rémunération éligible CICE	*
Variables de paie	CIT2	Fin CICE/CITS	FIN

- 3724 « Rémunération CITS mensuelle »

Variable : 3724 Rémunération CITS mensuelle ✕

Prédéfini	CEGID		
Code	3724		
Libellé	Rémunération CITS mensuelle	Nature	Calcul
Thème	Calcul de la paie		

Type de base		Base	Opérateur
Variables de paie	3720	Cum Z82 Assiette TS Paie en cours	*
Variables de paie	CIT2	Fin CICE/CITS	-
Variables de paie	3722	Cum Z49 Elts exclus CITS PEC	*
Variables de paie	CIT2	Fin CICE/CITS	FIN